

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACI 2012: PLAN D'ACTION POUR UNE DÉCENNIE DES COOPÉRATIVES



31 octobre 2012

Exchange Auditorium, Manchester Central
Manchester, Royaume-Uni

INTERNATIONAL
CO-OPERATIVE
ALLIANCE



CONTENU

1. Ordre du jour **page 3**
2. Compte rendu provisoire : Assemblée générale de l'ACI - 18 novembre 2011 – Cancun, Mexique **page 4**
3. Informations importantes **page 15**
4. Procédures de vote **page 17**
5. Elections au Conseil d'administration de l'ACI **page 19**
6. Rapport du Groupe de travail sur la planification **page 22**
7. Résolution pour amender la forme juridique de l'ACI **page 26**
8. Résolution pour amender la formule du calcul des cotisations et les catégories de membres **page 28**
9. Rapport du Groupe de travail sur les principes et résolution pour amender les statuts de l'ACI **page 30**
10. Résolution sur la restructuration des comités thématiques **page 33**
11. Révisions des statuts de l'ACI-Amériques **page 34**
12. Questions fréquentes **page 40**

AGENDA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACI
31 OCTOBRE 2012

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACI DE 2012

HEURE	SUJET	ORATEUR
13.00	Ouverture	Dame Pauline Green, Présidente
	Approbation de l'ordre du jour	
	Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale	
	Explication de la Procédure de Vote	Paul Hazen, Président du Comité Electoral
13.15	Elections pour combler le poste vacant au sein du Conseil d'Administration.	
13.45	Rapport sur les Résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire à Rome en 2008	Charles Gould, Directeur Général
14.00	Plan d'Action pour une Décennie des Coopératives	Dame Pauline Green, Présidente de Travail en charge du Programme
15.15	Forme juridique de l'ACI en Belgique et Dissolution de l'ACI comme association suisse	Charles Gould, Directeur Général
16.05	Révision de la formule du calcul des cotisations & des catégories de membres	Dame Pauline Green, Présidente de Travail en charge du Programme
16.50	Rapport du Groupe de Travail sur les Principes - Amendement des Statuts	Mervyn Wilson, Groupe de Travail sur les Principes
17.20	Proposition de restructuration des comités thématiques - Amendement des Règles	Felice Scalvini, Comité de Gouvernance de l'ACI
17.50	Approbation de la modification des Règles Régionales de l'ACI-Amériques	Ramon Imperial Zuniga, Président de l'ACI-Amériques
	Invitation à la prochaine Assemblée Générale	
18.00	Clôture	Dame Pauline Green, Présidente

COMPTES RENDUS PROVISOIRES: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ACI

18 NOVEMBRE 2011 – CANCUN, MEXIQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACI DE 2012

Les membres souhaitant apporter des changements au compte rendu sont priés de faire leurs propositions de modification par écrit et de les envoyer au Directeur général, M. Charles Gould, avant le 24 octobre (courriel : gould@ica.coop ou fax : + 32 2 743 10 39).

Conformément à l'Article 15 des Statuts de l'ACI, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ACI s'est tenue à Cancun, le 18 novembre 2011.

1. OUVERTURE ET ACCUEIL

Dame Pauline Green a accueilli tous les membres et ouvert la session à 14h30. Elle a souligné le nombre record de participants cette année avec plus de 2.000 visiteurs venant de plus de 300 organisations dans 78 pays, parmi lesquels près de 30% sont des femmes.

Dame Pauline a présenté les personnes présentes sur le podium :

- . Charles Gould, le « nouveau » Directeur-Général
- . Paul Hazen, Président du Comité Electoral
- . Kathy Bardswick, Présidente du Comité d'Audit & Risque
- . Stanley Muchiri, Président pour l'Afrique
- . Ramon Imperial, Président pour les Amériques, et
- . Felice Scalvini, Co-président de Co-operatives Europe

Dame Pauline a expliqué que M. Li Chunsheng, Président pour l'Asie et le Pacifique, a eu un accident la nuit précédente et de fait n'a pu participer à l'Assemblée Générale.

Dame Pauline a rappelé qu'il y avait une nouvelle procédure de vote cette année et a demandé à M. Hazen d'en décrire le procédé à l'auditoire.

2. EXPLICATION DES PROCEDURES DE VOTE

M. Hazen a expliqué la procédure de vote et posé deux questions pour tester le système. Aucune question n'a été posée suite à cette démonstration.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Dame Pauline a expliqué que pour des raisons d'horaires, des changements à l'ordre du jour ont été demandés :

- La Résolution 4 a été déplacée à la première place,
- Le rapport du Directeur général a été déplacé avant la ratification de celui-ci.

Comme il n'y a pas eu d'objection à ces changements, Dame Pauline a demandé aux membres de voter l'approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été approuvé par des acclamations.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les procès-verbaux des Assemblées Générales précédentes ont été approuvés par des acclamations.

5. PRÉSENTATION DES CANDIDATS

Dame Pauline a déclaré qu'il y avait deux postes vacants au sein du Conseil d'Administration de l'ACI et a rappelé que la première vacance est due à la mort tragique de M. Surinder Kumar Jakhar, le représentant d'IFFCO en Inde. Le second poste a été libéré suite à l'élection de M. Scalvini comme Co-président de Cooperatives Europe, et a donc été déplacé à cette position vacante. Comme il était déjà membre du Conseil d'Administration à un poste général, cela a créé une nouvelle vacance. Le Conseil d'Administration de l'ACI a utilisé son autorité pour détacher un membre pour pourvoir cette position jusqu'à cette Assemblée Générale, en choisissant M. Janusz Paszkowski (Pologne), qui se présentait à l'élection pour l'une de ces positions. Se présentait également à l'élection :

- . M. Albolhasan Khalili (Iran)
- . M. Bandupala Ranawake (Sri Lanka)
- . M. Gowda a décidé de se retirer pour des raisons personnelles.

Dame Pauline a précisé que le Comité Electoral avait décidé une limite de deux minutes pour chaque candidat pour dire quelques mots pour se présenter suivi d'un temps additionnel pour permettre une traduction ultérieure si nécessaire.

Les candidats ont été appelés par ordre alphabétique.

M. Khalili, M. Paszkowski et M. Ranawake ont parlé deux minutes.

6. RATIFICATION DU VICE-PRESIDENT DE L'ACI POUR L'EUROPE

Dame Pauline a présenté M. Felice Scalvini, et a rappelé que les Statuts de l'ACI prévoient que l'Assemblée Générale ratifie l'élection des Vice-Présidents mondiaux de l'ACI, qui sont aussi les présidents régionaux. Elle a demandé aux membres de ratifier son élection à la fonction de Vice-Président de l'ACI pour l'Europe. L'élection de M. Felice Scalvini à la fonction de Vice-Président de l'ACI pour l'Europe a été ratifiée par des acclamations.

7. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dame Pauline a demandé aux membres de voter pour deux candidats au Conseil d'Administration.

Resultats:	Votes	Pourcentage
Mr Albolhassan Khalili (Iran)	336	34.15%
Mr Janusz Paszkowski (Poland)	368	37.40%
Mr Bandupala Ranawake (Sri Lanka)	280	28.46%
Totaux	984	100.00%

M. Abolhassan Khalili et M. Janusz Paszkowski ont été élus Membres du Conseil d'Administration.

8. HOMMAGE À M. SURINDER KUMAR JAKHAR

Dame Pauline a rendu hommage à M. Surinder Kumar Jakhar et a demandé une minute de silence à sa mémoire et à la mémoire de tous les autres membres du mouvement décédés ses deux dernières années.

9. RATIFICATION DES ÉLECTIONS DES ORGANISATIONS SECTORIELLES

Dame Pauline a rappelé les raisons d'une telle ratification :

Lors de l'Assemblée Générale à Rome en 2008, les membres ont adopté une résolution enjoignant le Conseil

d'Administration à revoir les organisations sectorielles mondiales de l'ACI. Le Conseil d'Administration l'a fait et a déterminé que les organisations sectorielles sont d'importantes composantes de la structure de l'ACI et de notre pertinence envers les membres. Elle a également déclaré que des discussions approfondies avec les secteurs avaient eu lieu en conséquence de la volonté de faire en sorte qu'ils soient représentatifs et que les membres s'y engagent réellement. Dame Pauline a ensuite rappelé que la formule d'abonnement adoptée à Rome a supprimé la pratique antérieure consistant à faire payer des adhésions séparées pour participer à nos organisations sectorielles, il n'y a donc pas cette entrave à la participation des membres.

À la suite de ces discussions, les secteurs ont été beaucoup plus visibles dans la conférence de cette année. Ils ont planifié et mené la majorité des sessions parallèles.

Le Conseil d'Administration a également informé les secteurs qu'il travaillerait avec eux pour créer un plus grand engagement des membres. Il a été convenu que le nombre de membres actifs dans chaque domaine sectoriel serait déterminé et serait leur champ potentiel de membres. Quand ils organisent des élections pour leurs administrateurs, si moins de 50 % de ce champ ayant le droit de participer à l'élection, alors l'Assemblée Générale serait invitée à ratifier ces élections, afin de garantir la légitimité ; et l'Assemblée Générale sera appelée à ratifier l'élection de chaque président de l'organisation sectorielle, indépendamment du pourcentage de participation des membres, comme cela se fait pour les présidents régionaux.

Jean-Louis Bancel a été réélu Président d'ICBA. M. Bancel a été pleinement confirmé par des acclamations. Anne Santamäki a été réélue Présidente de CCW. Mme Santamäki a été pleinement confirmée par des acclamations.

Manuel Mariscal Sigüenza a été réélu Président de CICOPA. M. Sigüenza a été pleinement confirmé par des acclamations.

Gabor Cosma et Ikuhiro Hattori ont été élus respectivement Vice-Président et membre Exécutif d'ICFO. Cette élection a été ratifiée par des acclamations.

10. RAPPORT DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL

Dame Pauline a rappelé que le précédent Directeur général, Iain Macdonald, avait quitté cette fonction le 31 août 2010. Elle a remercié M. Macdonald pour l'excellent travail qu'il a accompli durant huit années.

Dame Pauline a expliqué que le Conseil d'Administration de l'ACI a entrepris un processus de recherche approfondie, en utilisant les services d'un cabinet de recrutement professionnel, et, finalement, nommé Charles Gould au poste de Directeur-Général, qui a pris ses fonctions le 1er septembre 2010. Elle a ensuite souligné que les statuts de l'ACI demandent à l'Assemblée Générale de ratifier cette nomination.

Dame Pauline a demandé à Charles Gould de fournir un court rapport.

Charles Gould a présenté son rapport :

« Quand j'ai pris ce poste en septembre dernier, j'ai passé en revue un grand nombre de documents et discuté avec le Conseil d'Administration et écouté les membres et en suis venu à mesurer les importants changements que les membres de l'ACI ont mis en place ces dernières années :

- La résolution 20+ adoptée à Rome en 2008,*
- La nouvelle formule de souscription,*
- Le renforcement de la structure régionale.*

Et il était clair que les membres et le Conseil d'Administration attendaient que la Direction de l'ACI réponde à cette nouvelle orientation.

Bien sûr, une grande partie de ce changement avait commencé avant mon arrivée sur la scène et ce fut un plaisir de suivre Iain MacDonald à ce poste.

Les liens vers les rapports annuels de l'ACI de 2009 et 2010 ont été inclus dans les documents distribués pour vous avant cette Assemblée comme le veut notre pratique. Je ne peux pas prendre le crédit pour ce travail.

Il reste maintenant à la Direction de s'assurer que nous capitalisons l'incroyable potentiel que cet environnement économique et politique a semé devant nous et sur l'extraordinaire opportunité qu'offre l'ACI et que nous soyons certains que cette année coopérative se transforme en décennie coopérative.

La Direction et le Conseil d'Administration ont pris un certain nombre de décisions clés pour s'assurer que l'ACI soit prête pour l'opportunité que nous avons.

Outre la préparation aux opportunités, un certain nombre de changements que les membres ont adopté ont modifié le modèle économique de l'ACI, les souscriptions sont maintenant regroupées, le pourcentage alloué aux régions a

augmenté. Cela a créé une période de transition difficile pour l'ACI globalement et nécessité un réalignement de nos dépenses avec nos recettes. En Décembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé un plan de restructuration de l'ACI. La création d'un tel plan était incluse dans les résolutions de 2008 de Rome, et le Conseil d'Administration a été clair dans son exigence d'un tel plan à court terme lorsque j'ai été recruté.

À sa base, une équipe de direction interne : les Directeurs Régionaux et le Directeur-Général. Considérant que l'ACI a investi dans cette structure et qu'il est dans notre intérêt de profiter pleinement de celle-ci ensemble, cette équipe prend des décisions de gestion de l'ACI au niveau mondial :

- Manuel Mariño
- Chan-ho Choi
- Klaus Niederlander
- Mutua Waema

Un deuxième composant de la restructuration est une équipe d'accompagnement répartie à travers le monde, avec du personnel situé là où il peut être le plus efficace, et où il est plus proches des membres.

Parmi les nouveaux postes, Betsy Dribben, Directeur de la Politique, qui a commencé en juillet et est basée à Washington DC. Betsy travaille en étroite collaboration avec le siège de l'ONU et en particulier avec la Banque Mondiale. Nous avons un ordre du jour politique ciblé :

- 1) Diversifier l'économie mondiale
- 2) Promouvoir que le modèle coopératif est équivalent au modèle actionnarial
- 3) Reconnaître le caractère unique des coopératives dans le cadre juridique et financier

Egalement nouvelle cette année, Nicola Kelly, Directrice de la Communication, qui a commencé au Royaume-Uni en septembre, à la suite d'un détachement parmi nous. Elle se concentre cette année sur notre campagne de sensibilisation du public à l'AIC, dont vous avez tellement entendu parler lors de cette conférence.

Avec ce passage à une équipe mondiale – stratégiquement placée, virtuellement connectée, rationalisée, et le rentable – avec le changement de notre centre de politique au siège de l'ONU et la Banque mondiale et le changement de notre centre de communications au Royaume-Uni et son meilleur accès aux médias du monde entier, nous avons ensuite réexaminé l'emplacement de Genève – Suisse, pour le bureau mondial de l'ACI.

L'ACI est située là depuis les 30 dernières années et était à Londres pendant 85 ans avant cela. Genève n'a plus le même attrait stratégique qu'en 1982, quand l'ACI a cherché un emplacement politiquement neutre et que la relation avec l'OIT dominait notre agenda politique.

Aujourd'hui, alors que l'ACI cherche à être plus adaptée aux besoins opérationnels de nos membres, que nous cherchons à être plus dynamique nous tirerions bénéfice d'un environnement entrepreneurial et d'un environnement moins coûteux. Après examen et délibération, le Conseil d'Administration de l'ACI a résolu d'établir un bureau administratif de l'ACI à Bruxelles à la fin de cette année.

J'ai évoqué pourquoi il n'y a plus de raison impérieuse de rester à Genève. Il y avait un certain nombre d'autres villes possibles. La raison du choix de Bruxelles est le solide climat commercial, elle est déjà fréquemment visitée par des membres de partout dans le monde, et nous donne la possibilité de nous regrouper avec l'ACI-Europe / Cooperatives Europe, ce qui offre des avantages stratégiques et financiers.

Une autre question est de savoir si l'ACI devrait s'établir en tant qu'organisation belge. Plus tard aujourd'hui, les membres seront invités à se prononcer sur l'ouverture d'un processus de consultation afin de déterminer si l'ACI devrait s'imposer comme une coopérative de droit belge. Ceci en réponse à l'une des résolutions de 2008, enjoignant l'ACI à examiner si nous devons nous établir en tant que coopérative. Nous avons examiné la loi belge, nous avons déterminé que la structure coopérative de l'ACI est possible en Belgique, et nous avons rédigé les statuts et règlements d'une telle coopérative.

Cependant, plutôt que d'expédier cette question, le Conseil d'Administration propose d'engager un processus de consultation avec les membres au cours de la prochaine année pour examiner cela, puis de décider lors d'une Assemblée spéciale à Manchester à la fin de l'AIC. Vous entendrez cette résolution plus tard cet après-midi.

Ces changements, cette préparation à l'avenir, n'ont été possible qu'au prix d'efforts considérables, et nous avons perdu and nous avons perdu des membres du personnel de longue date qui ont servi l'organisation pendant de nombreuses années. Mais si nous voulons être en adéquation avec nos membres, si nous voulons non seulement être les gardiens du passé mais aussi les leaders du futur, nous devons repenser notre structure pour satisfaire les besoins d'aujourd'hui et de demain. L'avenir est prometteur pour le mouvement coopératif et tout autant prometteur pour l'ACI.

Je peux annoncer aujourd'hui que nous avons un nombre record de membres: 267, provenant de 97 pays. Nous avons vu une augmentation nette de 15 % de nouveaux membres depuis notre dernière Assemblée Générale.

Nous espérons que cette augmentation de la représentativité de l'ACI continue. Cependant, même avec cela, nous aurons besoin d'une plus grande diversité des revenus pour réaliser la vision offensive qui est la nôtre.

Nous explorons actuellement avec le Conseil d'Administration des opportunités d'entreprises potentielles en ligne avec notre mission et notre stratégie et qui nous permettrait de réduire notre dépendance aux souscriptions des membres. Je voudrais terminer ce bref rapport, en cette journée très chargée, en exprimant ma gratitude à l'équipe mondiale de l'ACI qui a travaillé incroyablement dur cette année pour se préparer à l'AIC et à son lancement lors de cette conférence et, deuxièmement en remerciant le Conseil d'Administration et les membres pour cette opportunité de faire partie de l'ACI

Dame Pauline a demandé s'il y avait des questions ou des commentaires et en l'absence de ceux-ci, a demandé le vote de l'approbation du rapport. Le rapport a été approuvé par des acclamations.

11. RATIFICATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dame Pauline a demandé aux membres de voter la ratification. La nomination de M. Charles Gould a été ratifiée par des acclamations.

12. RAPORT FINANCIER ET APPROBATION DES COMPTES 2009-2010 DE L'ACI

Dame Pauline a demandé à Kathy Bardswick, Présidente du Comité d'Audit et de Risque, de présenter le rapport financier de l'ACI.

Kathy Bardswick a déclaré dans son rapport que les recettes de l'ACI n'augmentent pas et que la déclaration de 2010 laisse apparaître un déficit. Certains de ces résultats déficitaires découlent de la période de transition due à la nouvelle formule d'adhésion. En outre, la Direction a entrepris une restructuration du personnel, comme le Directeur-Général l'a indiqué, la situation est donc maintenant plus forte que ce que reflètent les comptes de 2010. Néanmoins, le besoin de nouvelles sources de revenus est évident. Elle a rappelé que les comptes financiers ont été vérifiés par un établissement indépendant pour les deux dernières années.

Dame Pauline a demandé s'il y avait des questions ou des commentaires et en l'absence de ceux-ci, a demandé le vote de l'approbation du rapport. Le rapport a été approuvé par des acclamations.

13. APPROBATION DES RÈGLES REGIONALES DE L'ACI

Dame Pauline a rappelé que d'après les statuts de l'ACI, il est de la responsabilité de l'Assemblée Générale d'approuver les règles Régionales de l'ACI. Les Règles de 3 régions doivent être approuvées après avoir été approuvées par les assemblées régionales conformément aux statuts de l'ACI.

Règles d'ACI Afrique : les Règles ont été approuvées par des acclamations.

Règles d'ACI Asie-Pacifique : les Règles ont été approuvées par des acclamations.

Règles de Cooperatives Europe : les Règles ont été approuvées par des acclamations.

Dame Pauline a rappelé que les règles d'ACI Amériques ont été approuvées lors de la dernière Assemblée Générale.

14. RÉOLUTIONS

Dame Pauline a déclaré que trois résolutions sont arrivées après la date d'échéance, mais elles ont toutes d'importantes répercussions sur la relation entre les membres. Elle a expliqué que ces résolutions ne pouvaient pas être débattues lors de cette Assemblée Générale, mais que le Conseil d'Administration ne voulait en aucun cas les ignorer mais les examiner très sérieusement, toutefois nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour les ajouter à l'ordre du jour de cette année, car elles sont toutes très complexes. Le Conseil d'Administration devra leur accorder l'analyse et le débat qu'elles méritent, ce qui ne peut pas être fait à la hâte.

Par conséquent, ces résolutions seront soumises au Comité de Gouvernance pour avis avant d'être soumises au Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration les approuve, elles seront ajoutées à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Résolution 1: Ouverture de l'adhésion aux mutuelles

Proposée par : Jean-Louis Bancel – Président, International Co-operative Banking Association

Soutenue par : Paul Hazen – Président et CEO, National Cooperative Business Association

Texte:

ATTENDU QUE l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire à Rome en 2008, a adopté une résolution appelant à la création d'un « groupe de travail ad hoc constitué de représentants appropriés » aux fins de « soumettre au Conseil d'administration de l'ACI, en vue d'une adoption définitive par l'Assemblée générale de l'ACI, des recommandations sur la

question de savoir si l'ACI devait accepter les mutuelles de divers secteurs parmi ses membres » ;

ATTENDU QUE le Conseil d'Administration de l'ACI a bien créé un groupe de travail sur les mutuelles, qui a étudié la question et a soumis ses recommandations au Conseil d'Administration ;

ATTENDU QUE le groupe de travail sur les mutuelles a reconnu l'adhésion des mutuelles parmi les membres de l'ACI ;

ATTENDU QUE le groupe de travail sur les mutuelles estime que le fait d'encourager l'intégration des mutuelles appropriées parmi les membres de l'ACI permettrait de renforcer la représentation et la solidarité des organisations adhérant aux principes coopératifs ; Par conséquent, le groupe de travail sur les mutuelles propose de présenter au Conseil d'administration de l'ACI et à l'Assemblée générale 2011 la résolution suivante :

A DÉCIDÉ que l'Alliance Coopérative Internationale considère que peuvent être admises au statut de membre à part entière les mutuelles qui fonctionnent conformément aux valeurs et principes coopératifs ; à condition que chaque demande d'adhésion soit examinée attentivement au cas par cas, après consultation du bureau régional approprié et de l'apex concerné ou tout membre coopératif national.

Débat: La plupart des intervenants a soutenu cette résolution, certains ont déclaré que leur organisation comptait déjà des mutuelles parmi leurs membres et ont souligné les avantages d'une telle adhésion. Cependant, des préoccupations à propos d'entreprises qui "prétendent" être des mutuelles et qui représentent une concurrence déloyale ont été exprimées. Dame Pauline a rappelé que la résolution telle qu'elle était écrite, empêchait ces sociétés de devenir membre.

Résultat des votes:

Oui: 364 – 75.21% Non: 88 – 18.18% Abstention: 32 – 6.61% Total: 100%

Cette résolution a été adoptée.

Résolution 2: Résolution pour ouvrir un processus de consultation et réunir une Assemblée Générale Extraordinaire à Manchester en 2012

Proposée par : Charles Gould – au nom du Conseil d'Administration

Soutenue par : Stanley Muchiri – Vice-Président ACI Afrique

Texte:

ATTENDU QUE l'Assemblée Générale de 2008 à Rome a ordonné « que le Conseil d'Administration demande au Directeur Général de l'ACI de présenter une évaluation bien documentée des ressources humaines et financières requises à tous les niveaux pour exécuter le nouveau plan stratégique et lui confie la tâche d'améliorer et d'optimiser la coordination entre les entités structurelles de l'ACI dans le cadre des services à valeur ajoutée fournis à ses membres » ;

ATTENDU QUE le Directeur Général a présenté ce rapport au Conseil d'Administration, rapport que le Conseil a accepté et qui a abouti aux résultats suivants : identification du Directeur Général et des Directeurs Régionaux comme constituant l'équipe de direction mondiale ; restructuration d'une équipe d'assistance mondiale répartie sur les sites géographiques stratégiques ; et décision du Conseil d'Administration de déplacer le bureau opérationnel mondial de Genève en Suisse, à Bruxelles en Belgique ;

ATTENDU QUE l'Assemblée Générale de 2008 à Rome a ordonné « que soit produit, dans les délais du plan stratégique actuel, un compte rendu sur la faisabilité, en vertu du droit suisse, de constituer l'ACI en coopérative » ;

ATTENDU QUE le Conseil d'Administration mondial a procédé à des vérifications qui confirment que l'ACI pourrait effectivement être constituée en coopérative en vertu du droit belge et que le Conseil d'Administration recommande cette action ;

ATTENDU QUE le plan stratégique quadriennal actuel de l'ACI expirera le 31 décembre 2012 et que l'Assemblée Générale devra adopter un nouveau plan stratégique qui prendra effet

au 1er janvier 2013 ;

ATTENDU QUE le nouveau plan stratégique devrait propulser l'ACI en partant de l'opportunité offerte par l'Année Internationale des Coopératives pour aboutir à une vision de développement coopératif pour le reste de la décennie ;

ATTENDU QUE l'Assemblée Générale de 2008 à Rome a adopté une nouvelle formule de cotisation qui a pris effet le 1er janvier 2009, étant entendu que la formule serait réexaminée tous les quatre ans et que les modifications prendraient effet au début d'un nouveau plan stratégique quadriennal, et que par conséquent, l'Assemblée Générale devra approuver toute modification avant le 1er janvier 2013 ;

PAR CONSÉQUENT, l'Assemblée Générale souhaite que le Conseil d'Administration de l'ACI crée un groupe de planification pour l'après 2012 en vue d'entamer une procédure de consultation des membres afin de déterminer si l'ACI devrait être constituée, en vertu du droit belge, en coopérative ou en association ; que le groupe de planification rédige également un plan stratégique qui prendra effet au 1er janvier 2013 ; que le groupe de planification étudie également les recommandations invitant à modifier la formule de cotisation et qu'un rapport sur ces trois points soit soumis à l'Assemblée générale pour approbation lors d'une session extraordinaire fin octobre-début novembre 2012 à Manchester au Royaume-Uni, parallèlement à l'Expo ACI et à un Congrès mondial des coopératives.

Débat: La plupart des intervenants a soutenu cette résolution, certains ont déclaré que leur organisation comptait déjà des mutuelles parmi leurs membres et ont souligné les avantages d'une telle adhésion. Cependant, des préoccupations à propos d'entreprises qui "prétendent" être des mutuelles et qui représentent une concurrence déloyale ont été exprimées. Dame Pauline a rappelé que la résolution telle qu'elle était écrite, empêchait ces sociétés de devenir membre.

Résultat des votes:

Oui: 471 – 94,58% Non: 25 – 5,2% Abstention: 2 – 0,40% Total: 100%

Cette résolution a été adoptée.

Resolution 3: Amendement du Septième Principe coopératif

Proposée par : Ramón Imperial Zúñiga – Vice-Président ACI Amériques

Soutenue par : Valentin Medrano – Président de la Cooperativa Nacional de Servicios Múltiples de Los Maestros

Texte: L'ACI, lors de son Assemblée générale à Cancun en novembre 2011.

RÉAFFIRME sa conviction de la nécessité d'accorder la priorité à la défense de l'environnement, comme un moyen de préserver la vie et le développement durable de la planète.

RAPPELLE que cette question a été présentée lors du 27e Congrès de l'ACI (Moscou, 1980) et du 30e Congrès (Tokyo, 1992) et rappelle la Résolution de l'ACI intitulée « Notre engagement coopératif dans la lutte contre le changement climatique » (2008), l'accent mis sur ce problème lors de la 16e Conférence régionale de l'ACI-Amériques (San José, Costa Rica, 2008), lors du 1er Sommet coopératif des Amériques (Guadalajara, Mexique, 2009) et lors du Sommet de la Terre, ainsi que les Déclarations de l'ONU, afin de protéger, de remédier à et d'empêcher la dégradation de l'environnement.

PROCLAME que la réticence de certains pays développés à respecter les accords du Sommet de la Terre, le Protocole de Kyoto, les Objectifs du Millénaire pour le développement et les recommandations faites par divers forums mondiaux, a accéléré le niveau de dégradation de l'environnement et a aggravé le changement climatique et ses conséquences.

RECONNAÎT le fait que les organisations coopératives, certains gouvernements, agences internationales et organisations de défense de l'environnement se sentent concernés et

souhaitent contribuer à atténuer les effets de la dégradation de l'environnement et à rétablir son équilibre.

SOULIGNE l'importance de la durabilité de l'environnement dans le cadre des principes coopératifs universels.

RECONNAÎT la difficulté d'atteindre un équilibre entre la société humaine et la nature.

RECONNAÎT que les ressources naturelles ont une valeur d'usage pour les consommateurs directs et une valeur d'existence pour les futures générations et les autres espèces.

PENSE qu'il est nécessaire de répondre aux questions concernant la rationalité des systèmes de production actuels (que, comment, dans quel but et pourquoi produisons-nous ?)

PROCLAME que la production ne peut être une fin en soi et qu'elle ne peut ignorer les droits environnementaux de la société.

RÉAFFIRME l'engagement du secteur coopératif envers les droits de l'homme, les autres êtres vivants et les ressources naturelles, et par conséquent, son empathie envers les réalités des différents pays.

RECONNAÎT qu'une planète en bonne santé est nécessaire et possible, et qu'une économie sociale peut contribuer à bâtir une nouvelle approche capable de surmonter la contradiction actuelle entre l'économie et la nature.

PARTAGE les bases scientifiques et philosophiques selon lesquelles la qualité de vie et tout le bien-être dont l'humanité peut jouir reposent sur la gestion responsable des ressources et des richesses naturelles, sur la préservation de la biodiversité et sur l'atténuation du changement climatique, qui met en péril l'équilibre des écosystèmes et de la planète.

ELLE CONSIDÈRE par conséquent que le principal objectif des coopératives est le bien-être de l'homme et que, à l'heure où la dégradation de l'environnement menace son existence, il est du devoir du secteur coopératif de s'efforcer d'atténuer les effets provoqués par le changement climatique et d'œuvrer en faveur d'un environnement durable.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE adopte le Septième principe coopératif révisé suivant :

Inquiétude pour la communauté et la durabilité de l'environnement

Les coopératives œuvrent en faveur du développement durable de leurs communautés, y compris la protection de l'environnement, à travers des politiques approuvées par leurs membres, promouvant la gestion responsable des ressources naturelles pour garantir l'équilibre écologique et le bien-être de l'homme.

Explication du Septième principe.

Les coopératives sont des organisations qui profitent avant tout à leurs membres. En tant qu'entreprises basées sur des membres, intervenant généralement sur un territoire géographique bien précis, les coopératives sont dans leur grande majorité intimement liées à leurs communautés. Elles ont la responsabilité particulière de garantir le développement économique, social et culturel de leurs communautés. Le mandat des coopératives inclut de veiller constamment à préserver l'environnement de leur communauté, en faisant pression pour l'adoption de politiques publiques solides. Il appartient cependant aux membres de définir dans quelle mesure et de quelle manière leurs coopératives contribueront à leur communauté et à l'environnement, une responsabilité à laquelle les membres ne peuvent se soustraire.

Débat:

Suite aux premiers commentaires en faveur de la résolution, David Bouton a proposé que la résolution soit renvoyée devant le Conseil d'Administration pour qu'il recommande un processus pour tout amendement aux Principes et aux Valeurs. Il a souligné son soutien à l'intention de la résolution, mais craignait que les Principes n'aient besoin d'un processus de modification établi. David Rodgers a soutenu la motion de renvoi, exprimant également le soutien à la motion principale. Après un débat très complexe et très long, les membres ont été invités à voter l'approbation du renvoi de la résolution devant le Conseil d'Administration pour qu'il établisse un processus pour la modification des Principes. Néanmoins, il est important de noter qu'aucun des intervenants n'était en désaccord avec le concept de la résolution, mais un grand nombre de préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la modification d'un principe et les conséquences d'un tel amendement.

Résultat des votes:

Oui: 334 – 69.15% Non: 147 – 30.43% Abstention: 2 – 0.41% Total: 100%

Cette motion a été adoptée. En conséquence, la résolution sera renvoyée devant le Conseil d'Administration de l'ACI.

Résolution 4: Résolution pour soutenir l'établissement d'un Institut Coopératif pour la Promotion de la Paix et de la Cohésion Sociale

Proposée par : Dr Ian MacPherson – Membre du Comité de recherche coopérative de l'ACI

Soutenue par : Uri Seligmann an nom de Rami Mandel – Directeur Général de Coop Israel

Texte:

RAPPELANT la résolution adoptée par l'Assemblée Générale de l'ACI à Genève en Suisse, le 20 novembre 2009, dans laquelle elle :

- a réaffirmé son engagement de longue date à faire progresser la paix partout dans le monde et s'est déclarée prête à contribuer activement à atteindre cet objectif ;
- a encouragé les coopératives du monde entier à développer davantage leurs activités en faveur de la paix et à faire connaître davantage leurs efforts de promotion de la paix et de l'intégration sociale ;
- a appelé les institutions œuvrant en faveur du maintien de la paix (agences internationales, gouvernements et organisations de la société civile) à reconnaître l'ACI et le mouvement coopératif comme des partenaires efficaces à la table des artisans de la paix,

RÉAFFIRMANT cet engagement et reconnaissant la nécessité de le tenir à travers des programmes efficaces et des activités concrètes,

SALUANT les initiatives et les efforts communs des coopérateurs et des mouvements coopératifs dans les pays du monde entier qui ont cherché à mettre en œuvre et à développer ces programmes et activités, et les encourageant à continuer et à accroître leurs efforts, l'Assemblée Générale :

EXPRIME son soutien à la création et au développement de l'Institut coopératif pour la promotion de la paix et de la cohésion sociale sur une période d'essai de trois ans, dans un ou plusieurs lieux qu'il restera à déterminer, Institut qui sera doté d'un comité consultatif sélectionné en accord avec le directeur exécutif de l'ACI ou la personne qu'il aura désignée.

SOUHAITANT que l'Institut serve à encadrer le développement de programmes d'activités coopératives dans ces domaines et constitue un lieu central de réflexion, d'analyse et de recherche dans ces domaines. Au-delà des coûts de fonctionnement minimales, qui seront couverts par les organisations et les personnes le soutenant, il sera spécifiquement chargé de récolter des fonds pour les types de projets qu'il souhaitera entreprendre, en particulier auprès des fondations et des instituts de recherche. L'Institut fonctionnera dans le cadre des politiques, principes et décisions de l'ACI et soumettra des rapports périodiques au Conseil d'Administration de l'ACI et à l'Assemblée Générale.

APPELLE les institutions de l'ACI et les mouvements, organisations et institutions coopératifs du monde entier à collaborer étroitement avec l'Institut à l'élaboration du cadre de son activité et à lui apporter tout le soutien possible dans ses projets.

SOULIGNE l'importance des activités coopératives de consolidation de la paix et de cohésion sociale dans la construction d'un monde meilleur. Elle exhorte les institutions nationales et internationales œuvrant en faveur de ces objectifs à le faire en partenariat avec l'ACI, le mouvement coopératif et l'Institut coopératif pour la paix et la cohésion sociale.

Débat: Tous les intervenants ont soutenu la résolution et certains ont déclaré qu'il était dans la nature des coopératives de soutenir la paix et la cohésion sociale.

Résultat des votes:

Oui: 386 – 85.02% Non: 58 – 12.78% Abstention: 10 – 2.20% Total: 100%

Cette résolution a été adoptée.

Résolution 5: Motion visant à déclarer Rochdale « Capitale Mondiale des Coopératives »

Proposée par : Ramón Imperial Zúñiga – Président d'ACI Amériques

Soutenue par : Marcio Port – Président de Sicredi Pioneira

Texte:

ATTENDU QUE Rochdale en Angleterre, a été le berceau de la Rochdale Pioneers, l'une des toutes premières coopératives modernes ;

ATTENDU QUE les Principes coopératifs qui inspirent aujourd'hui les coopératives ont vu le jour à Rochdale ;

ATTENDU QUE certains pays ont adopté des capitales nationales des coopératives, comme Sunchales en Argentine et Nova Petropolis au Brésil ;

ATTENDU QUE l'Assemblée Régionale de l'ACI Amériques a adopté une résolution appelant l'Assemblée Générale de l'ACI à reconnaître le statut spécial de Rochdale en la déclarant Capitale Mondiale des Coopératives ;

Par conséquent, l'Assemblée Générale de l'ACI déclare par la présente Rochdale en Angleterre, Capitale Mondiale des Coopératives.

Débat: Pas d'intervenants pour cette résolution.

Résultat des votes:

Oui: 440 – 89.80%

Non: 33 – 6.73%

Abstention: 17 – 3.47%

Total: 100%

Cette résolution a été adoptée.

Résolution 6: Résolution sur l'utilisation de bois et de produits forestiers durables

Proposée par : David Rodgers – Président d'ICA Housing

Soutenue par : Anders Lago – Président de HSB Riksförbund

Texte:

RECONNAÎT que les forêts sont essentielles à la vie sur Terre, que les forêts sont des réservoirs d'air frais et d'eau pure et abritent d'innombrables formes de vie, et que les forêts protègent de l'érosion des sols, de la désertification, des inondations, de la perte de la biodiversité et des concentrations non durables de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère ;

RECONNAÎT que le modèle actuel de développement forestier non durable menace la biodiversité : 33 pour cent des espèces animales et végétales ont colonisé 70 pour cent des terres de la planète, tandis que les forêts, qui abritent 67 pour cent de toutes les espèces animales et végétales, n'occupent que 30 % des terres arides ;

SE REND COMPTE que la déforestation est alimentée par des impératifs économiques qui poussent les communautés à se tourner vers des moyens rapides de gagner leur vie, comme l'agriculture, l'exploitation des sols forestiers en vue d'autres usages et le tourisme, autant d'activités qui génèrent d'importantes émissions de GES ;

COMPREND que l'industrie forestière est responsable de la production de 17 pour cent des émissions de GES dans le monde : les recherches récentes indiquent que l'abattage des arbres effectué selon des méthodes non durables génère 217 à 640 tonnes de dioxyde de carbone par hectare, incluant les émissions de GES provenant des sols ;

RECONNAÎT que l'humanité toute entière mérite une vie décente et que de nombreuses communautés survivent grâce aux forêts ;

SOUTIENT les efforts reconnus à l'échelle internationale visant à élaborer des programmes de modèles d'exploitation durable des forêts répondant aux besoins de la flore, de la faune et des peuples vivant dans et grâce aux forêts ;

RECONNAÎT le pouvoir d'achat des entreprises coopératives et leur besoin de produits forestiers, ainsi que l'existence de produits certifiés durables par les normes FSC (Forest

Stewardship Council) ou PEFC (Système de reconnaissance des certifications forestières) ;
SOUHAITE promouvoir un comportement durable dans l'esprit de la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de 2009 à Genève, appelant les membres de l'ACI et le mouvement coopératif mondial à adopter une vision de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;
APPELLE les membres de l'ACI et le mouvement coopératif mondial, en tant que consommateurs consciencieux, à s'engager activement à n'utiliser que du bois et autres produits forestiers issus de ressources durables certifiées comme telles par des organismes réputés comme le Forest Stewardship Council ou le PEFC International (Système de reconnaissance des certifications forestières) et à adopter des politiques et pratiques d'approvisionnement qui honorent le principe de durabilité dans la gestion forestière.

Débat: Deux intervenants du Canada ont soutenu cette résolution, l'un parce que c'est essentiel pour le futur, l'autre (issu de la sylviculture) parce qu'ils sont déjà dans ce processus depuis 10 ans.

Résultat des votes:

Oui: 429 – 89.19% Non: 30 – 6.24% Abstention: 22 – 4.57% Total: 100%

Cette résolution a été adoptée.

15. INVITATION À LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Dame Pauline a remercié les membres pour leur diligence et leur engagement à faire progresser le modèle coopératif. Elle a rappelé que la conférence de cette semaine avait démontré la grande nécessité de ce modèle en particulier à notre époque ainsi que l'énorme opportunité qu'offrait l'Année Internationale des Coopératives. Dame Pauline a rappelé qu'une résolution adoptée plus tôt indiquant que l'Assemblée Générale Extraordinaire et un Congrès Coopératif Mondial se tiendraient l'année prochaine à Manchester – Royaume-Uni, pour clôturer l'Année Internationale des Coopératives et a souligné que cette Année Coopérative devait devenir une Décennie Coopérative.

Dame Pauline a montré une vidéo présentant Manchester.

Len Wardle a invité l'auditoire à Manchester en octobre-novembre 2012.

Dame Pauline a ensuite rappelé que le lieu de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013 devait être décidé. Elle a indiqué que, après avoir examiné un certain nombre de villes, le Conseil d'Administration de l'ACI souhaitait recommander que, après 118 ans, elle se tienne finalement pour la première fois sur le continent africain, au Cap – Afrique du Sud.

Dame Pauline a indiqué qu'en plus de mettre à l'honneur le mouvement coopératif africain, c'était l'occasion de tenir l'Assemblée Générale en conjonction avec la conférence de l'ICMIF, qui est prévu là-bas à l'automne 2013; renforcer les relations avec les mutuelles ainsi qu'avec les coopératives amplifiera la voix du mouvement. Elle espère que le Conseil d'Administration pourra prendre une décision sur la question du lieu pour 2012 au début de la nouvelle année.

Dame Pauline a présenté les timbres de l'AIC disponibles en Argentine et a invité les personnes intéressées à contacter Manuel Mariño.

Dame Pauline a invité l'auditoire à se joindre au Dîner de Gala où le Prix des Pionniers de Rochdale serait présenté et a clos la séance à 17h20.



INFORMATIONS IMPORTANTES

MOTIONS & RÉOLUTIONS

Les organisations membres de l'ACI ont le droit de proposer des résolutions et des motions à l'Assemblée générale. Toutes les motions doivent être soumises au Directeur général un mois avant la date de l'Assemblée générale afin que le Conseil d'administration de l'ACI puisse vérifier leur éligibilité. Les résolutions qui ont été reçues à ce jour figurent dans la documentation de la réunion pour examen et décision par les membres de l'ACI à Manchester. Les résolutions d'urgence peuvent être soumises conformément aux Règlements permanents de l'ACI.

COTISATIONS DE L'ACI

Nous rappelons aux membres que l'Assemblée générale de l'ACI a adopté en 2001 la résolution "La stabilité financière de l'ACI" reprenant, entre autres, la mesure suivante :

... la liste des organisations en défaut de paiement de leur cotisation sera publiée chaque année avant l'Assemblée régionale/Assemblée générale ...

Cette liste sera disponible sur le stand de distribution des boîtiers de vote électronique.

Selon les statuts de l'ACI, les membres qui n'ont pas payé entièrement leurs cotisations ne sont pas habilités à voter à l'Assemblée générale de l'ACI. Si vous devez payer votre cotisation sur place ou si vous avez des questions, nous serons à votre disposition aux dates et lieux indiqués ci-dessous

JOURS	HEURE	LIEU
Lundi 29 octobre	15h00 – 17h00	Stand d'information de l'ACI près du lieu d'inscription
Mardi 30 octobre	10h00 – 17h30	Stand d'information de l'ACI près du lieu d'inscription
Mercredi 31 octobre	9h00 – 13h00	Stand de distribution des boîtiers de vote (près de « l' Exchange Auditorium »)

PROCÉDURES DE DEMANDE DE PAROLE

Conformément au chapitre V des Règlements permanents de l'ACI - Règlements Permanents de l'Assemblée générale -, seuls les délégués peuvent prendre la parole à l'Assemblée. Les représentants des membres désirant prendre la parole sur n'importe quel sujet doivent informer le Président, qui les appellera dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les formulaires pour les demandes de parole pourront être retirés au stand de vote – proche de l' « Auditorium Exchange » - le mercredi 31 octobre de 9h00 à 13h00. Les formulaires dûment complétés devront être retournés au même endroit. Sur base de ces formulaires, le Président de l'ACI appellera les délégués pour parler sur le/les sujets requis. Par ailleurs, un comptoir sera également ouvert dans l' « Auditorium Exchange » pour remettre lesdits formulaires au cours de l'Assemblée.

Nous vous invitons à vous référer aux Règlements Permanents de l'ACI pour « l'Ordre des débats ».

AUTRES DOCUMENTS IMPORTANTS

Les publications suivantes contiennent également des informations pertinentes pour l'Assemblée générale :

- Statuts & Règlements permanents de l'ACI : <http://2012.coop/en/basics/ica-rules-by-laws>
- Rapport annuel de l'ACI de 2011: disponible sur www.2012.coop et envoyé par courriel aux membres avant l'Assemblée générale.
- Projets de statuts et règlements de l'ACI en tant que coopérative: disponibles sur le site <http://2012.coop/en/ga>. Veuillez noter que ces documents sont distribués à titre d'information et qu'ils devront être approuvés uniquement par les membres de la nouvelle coopérative si elle est établie.
- Guide de l'Assemblée générale de l'ACI : envoyé préalablement aux membres mais aussi disponible en ligne <http://2012.coop/en/ga>.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ACI ne distribuera pas la documentation officielle sur place. Dès lors, les participants sont invités à emmener les documents à Manchester.

PROCÉDURES DE VOTE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACI DE 2012

Le Comité des élections de l'ACI a approuvé la procédure suivante pour la répartition des voix à l'Assemblée générale extraordinaire de Manchester. L'ACI utilise un système de vote électronique. Il s'agit d'un petit boîtier.

DISTRIBUTION DES BOÎTIERS DE VOTE

Les boîtiers de vote seront distribués le mercredi 31 octobre de 11.30 heures à 13.00 heures dans un stand situé à proximité de l'« Auditorium Exchange ». Plus aucun boîtier de vote ne sera distribué une fois que l'Assemblée générale aura commencé.

Un délégué pour chaque organisation membre devra collecter les boîtiers de vote pour les distribuer aux représentants de son organisation. Si une organisation a droit à plus de 12 voix, alors deux délégués devront retirer les boîtiers de vote.

Au début de l'Assemblée générale, le Président du Comité des élections, M. Paul Hazen, expliquera comment utiliser le système de vote électronique. Les délégués pourront faire des essais.

Certains délégués pourront également voter pour d'autres membres de l'ACI de leur pays, à condition que l'ACI

reçoive les lettres de procuration autorisant les mandataires (membres de l'ACI ou délégués) à voter en leur nom. Si vous souhaitez désigner un membre de l'ACI pour voter en votre nom, il convient d'envoyer une lettre de procuration avant le 24 octobre à la Directrice pour les affiliations de l'ACI, Mme Gretchen Hacquard (hacquard@ica.coop ou fax +41 22 798 41 22).

Exemple de procuration

(sur papier en-tête de l'organisation)

Par la présente, nous autorisons
<nom de l'organisation> de <pays> à nous
représenter et à voter en notre nom à
l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACI
de 2012 à Manchester, Royaume-Uni.

(+ signature, nom du signataire, titre,
nom de l'organisation, pays)

Au moment de retirer les boîtiers de vote, les délégués seront invités à:

1. Vérifier que le nombre de votes reçu est exact
2. Signer un reçu pour les boîtiers de vote.

Après signature des documents et/ou éloignement du stand, plus aucune réclamation quant au nombre de votes ou de boîtiers ne sera recevable.

Les questions et les réponses possibles pour les boîtiers de vote seront rédigées en anglais, français et espagnol. Elles seront projetées sur un écran et lues à voix haute dans l'« Auditorium Exchange ». Les délégués pourront ainsi choisir le bouton du boîtier de vote correspondant à leur choix.

Sièges

Des sièges seront désignés dans l'« Auditorium Exchange » pour les délégués votants et leurs interprètes. Ces sièges seront attribués par pays. Les autres participants pourront s'asseoir derrière ce périmètre.

Interprètes des délégations

Les interprètes des délégations doivent s'inscrire pour participer à « Co-operatives United » et payer le tarif du délégué international. Il n'est pas possible de s'inscrire en ligne en tant qu'interprète officiel d'une délégation. Par conséquent, il convient de contacter Mme Hacquard (hacquard@ica.coop).

Le mercredi 31 octobre, les interprètes des délégations devront se présenter au stand de l'ACI situé à l'extérieur de l'« Auditorium Exchange » pour retirer leur badge spécial qui leur permettra d'avoir accès aux sièges désignés pour leur délégation.

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACI

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACI DE 2012

Un siège est actuellement vacant au sein du Conseil de l'ACI suite au départ de Madame Lourdes Ortellado Siena du Paraguay. Le/la remplaçant/e à ce siège sera officiellement désigné/e par l'Assemblée générale pour en terminer le mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée générale en 2013.

CANDIDATS AU CONSEIL DE L'ACI

CANDIDAT	M. Ariel Enrique Guarco
NOMMÉ PAR	Confederación Cooperativa de la República Argentina Ltda. (COOPERAR)
PAYS	Argentine

BIO

M. Ariel Enrique Guarco a 43 ans et est vétérinaire. Il a un master en économie et gestion d'exploitations agricoles. Il a rejoint le mouvement coopératif il y a 20 ans en tant que Directeur d'une coopérative primaire d'électricité, la Cooperativa Eléctrica de Coronel Pringles dans la Province de Buenos Aires. Dans cette coopérative, il a occupé diverses fonctions, dont celle de Président qu'il occupe depuis 2007. Depuis 2008, il est également Président d'une fédération du secteur de l'électricité et de la fonction publique dans la Province de Buenos Aires, la Federación de Cooperativas de Electricidad y Servicios Públicos de la Provincia de Buenos Aires (FEDECOBA). Depuis 2011, il est aussi Président de l'organisation faîtière qui regroupe toutes les coopératives en Argentine, la Confederación Cooperativa de la República Argentina Ltda. (COOPERAR).

CANDIDAT	M. Armen Gabrielyan
NOMMÉ PAR	"Farm Credit Armenia" Universal Credit Organization Commercial Cooperative (FCA UCO CC)
PAYS	Arménie

BIO

M. Armen Gabrielyan est né en 1959 et a une vaste expérience en marché du crédit agricole. Il est un des fondateurs de la Banque agricole ACBA - Credit Agricole Bank - en Arménie il y a neuf ans (dont la dénomination antérieure était Agricultural Co-operative Bank of Armenia). De 2005 à 2007, il a été chef du département crédit du Centre de la Fondation Agribusiness and Rural Development (CARD). Au cours d'une de ses réunions de planification stratégique, M. Gabrielyan a proposé de développer une institution de prêts aux coopératives avec les propriétaires, usagers et bénéficiaires de celles-ci qui n'étaient autres que les propriétaires d'exploitations agricoles arméniennes, d'entreprises agricoles et de PME du même secteur. Il a joué un rôle essentiel dans la consolidation des bases pour la création d'une institution financière qui respecte les principes coopératifs internationalement reconnus et les pratiques du crédit agricole. Elle a vu le jour sous le nom de Farm Credit Armenia en 2007 et il en est devenu le PDG/Président. Il a étudié le droit, les sciences politiques, le journalisme et la linguistique.

CANDIDAT	M. Sk. Nadir Hossain Lipu
NOMMÉ PAR	National Co-operative Union of Bangladesh (Bangladesh Jatiya Samabaya Union-BJSU)
PAYS	Bangladesh

BIO

M. Sk Lipu est né en 1965 dans une famille organisée en coopérative. Son père était le Président de la BJSU. Il est devenu membre primaire d'une association de coopératives agricoles en 1986 et a été élu Président de la Gopalganj Central Co-operative Bank Limited en 1996. En 2008, il était élu Vice-président de la BJSU et en est le Président depuis 2009.

CANDIDATE	Doctor María Eugenia Pérez Zea
NOMMÉE PAR	Cooperativa Médica del Valle y de Profesionales de Colombia (COOMEVA)
PAYS	Colombia

BIO

Dr. María Eugenia Pérez Zea est une spécialiste de l'inspection et de l'audit fiscal, du droit administratif, des évaluations socioéconomiques et des coopératives. Elle a occupé des charges diverses au sein de COOMEVA :

- Présidente du Conseil d'administration du groupe coopératif COOMEVA depuis 2010
- Déléguée à l'assemblée nationale pour la régionale COOMEVA de Medellín de 2000 à 2004
- Comité national de coordination du groupe financier COOMEVA
- Membre du Comité national des ressources humaines du groupe COOMEVA
- Représentante de la Région de Medellín à la Commission de la réforme de la constitution, code d'éthique, à de nombreuses reprises
- Membre du Comité consultatif sur le code de gouvernance du groupe.

Elle est actuellement Présidente du Comité Égalité hommes-femmes de l'ACI et membre du Conseil de l'ACI Amériques. Elle est, en outre, Présidente du Comité sur l'Équité hommes-femmes et Secrétaire du Conseil d'administration de l'ACI Amériques.

CANDIDAT	M. Pedro Morales
NOMMÉ PAR	Coopseguros del Ecuador S.A. (Coopseguros S.A.)
PAYS	Équateur

BIO

M. Pedro Morales est né en 1937. De 1983 à 1985n il a travaillé pour le ministère où il s'est vu confier la gestion et le contrôle des opérations des coopératives de trois provinces. Depuis 1985, il est directeur général d'une coopérative d'épargne et de crédit. Il a master en gestion et administration d'entreprise pour l'économie solidaire et un diplôme universitaire en sociologie. Il a accumulé de nombreuses autres formations sur différents aspects de la gestion des coopératives. Il est le Président fondateur de l'Association nationale des coopératives (ACSB), le Président et fondateur de la Caja Central Cooperativa (FINACOOB), le Vice-président de Coopseguros SA, et membre du Conseil d'administration de l'ACI Amériques. Il a également occupé différentes charges politiques.

CANDIDATE	Doctor Marta Beatriz Josefina Sosa Heisele
NOMMÉE PAR	Cooperativa Universitaria Ltda.
PAYS	Paraguay

BIO

Doctor Marta Beatriz Josefina Sosa Heisele est née d'un parent allemand alors que l'autre était paraguayen, et elle parle de nombreuses langues internationales. Ses deux parents ont des racines coopératives. Elle a été membre de la Cooperativa Universitaria Ltda pendant quinze ans et, à ce titre, a travaillé dans de nombreux domaines et comités. Elle est actuellement Présidente du Conseil d'administration. Elle a étudié, à l'université, la comptabilité, la gestion, l'économie internationale, l'économie, l'administration et la gestion d'entreprise. Elle a un doctorat en économie et gestion. Elle est membre du Conseil d'administration de l'Institut des experts comptables du Paraguay et est directrice générale du Bureau des comptes de la Cour suprême.

CANDIDAT	M. Bandu Ranawake
NOMMÉ PAR	National Co-operative Council - NCC
PAYS	Sri Lanka

BIO

M. Ranawake est né en 1957 et a grandi dans un petit village sri-lankais. Son sens de la communauté l'a conduit à rejoindre le Freedom Party du Sri Lanka et à devenir Président de la Youth Society. Au terme de ses études, il est devenu Président de la Village Development Society & Credit Co-operative Society de son village. Il est diplômé en bonne gouvernance, agriculture et services sociaux. En 1989, il était élu membre du Conseil d'administration de l'Union des coopératives de crédit (District de Matara) et en 1995, il était élu Président de la Kotapola Multi-purpose Co-operative Society Ltd (KMPCS). M. Ranawake a fondé l'Union des coopératives des producteurs de thé du District de Matara en 1998 et a reçu le deuxième prix de l'association coopérative la plus performante du Sri Lanka. En 1991, il était élu membre de la Kotapola Pradeshiya Sabha. Il a été membre du Conseil provincial de Kotapola et dirigeant de l'opposition jusqu'en 1991. Il est actuellement Président du NCC.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACI DE 2012

Le Groupe de Travail en charge du Programme a été établi au début de 2012 par le Conseil d'Administration de l'ACI en réponse à la résolution de l'Assemblée Générale adoptée à Cancun, Mexique en novembre 2011. Son mandat comprend : l'initiation d'un processus de consultation auprès des membres pour déterminer si l'ACI devrait être établie en coopérative ou en association de loi belge ; le projet de plan stratégique qui prendra effet à dater du 1er janvier 2013 et l'étude de recommandations pour amender la formule de calcul des souscriptions.

Les membres du Groupe de Travail sont :

- . Pauline Green, Présidente de l'ACI – Présidente du groupe
- . Stéphane Bertrand, Desjardins (Canada)
- . Mark Craig, The Co-operative Group (Royaume-Uni)
- . Nelson Kuria, CIC Insurance Group (Kenya)
- . Zhang Wangshu, All-China Federation of Supply and Marketing Cooperatives (Chine)

Le Groupe de Travail a ouvert un processus de consultation auprès des membres, des régions et des secteurs en avril 2012. La première phase de la consultation c'est focalisée sur la formule de calcul des souscriptions, les catégories de membres et la forme juridique que l'ACI devrait prendre.

Parallèlement, le Groupe de Travail a amorcé avec le Conseil d'Administration l'élaboration d'un nouveau plan

stratégique et a convenu avec le Conseil d'Administration, que le plan devrait avoir une portée plus large et plus longue que l'habituel plan stratégique sur 4 ans de l'ACI. Reprenant la vision adoptée précédemment par le Conseil d'Administration, que les coopératives pourraient être la forme d'entreprise ayant la croissance la plus rapide d'ici la fin de la décennie, et porté par l'opportunité de capitaliser sur l'énergie de l'Année internationale des coopératives, le Groupe de Travail a commencé à rédiger un « Plan d'Action pour une Décennie Coopérative » avec une perspective à l'horizon 2020.

Le Groupe de Travail a présenté un rapport intermédiaire au Conseil d'Administration lors de sa réunion au Cap, Afrique du Sud, en juin 2012. Le rapport intermédiaire a identifié les tendances à long terme qui pourraient modeler le Plan d'Action et les zones stratégiques potentielles qui pourraient conduire à la concrétisation de la vision. À ce stade, l'Oxford Centre for Mutuals and Employee-owned Business (le Centre pour les Mutuelles et les Entreprises Détenues par les Employées d'Oxford) a été engagé pour aider à faciliter la discussion au sein du Conseil d'Administration et à rédiger le rapport.

De la réunion du Cap sont ressortis cinq zones stratégiques sur lesquelles se concentrer : la participation, le développement durable, l'identité, le cadre légal et le capital. Une fois ce cadre établi, le Groupe de Travail en charge du Programme a lancé la phase deux du processus de consultation auprès des membres, des régions et des secteurs, se concentrant sur le Plan d'Action.

Le Groupe de Travail a maintenant finalisé le projet de Plan d'Action, qui a été soumis au Conseil d'Administration et aux membres avant discussion et adoption à l'Assemblée Générale de Manchester, le 31 octobre 2012. Il est inclus dans ce rapport qui, sous réserve des consignes du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, est considéré comme le rapport final du Groupe de Travail.

Sur les autres points du mandat du Groupe de Travail, nous rapportons ici nos conclusions, en reconnaissant qu'il s'agit de décisions difficiles sur lesquelles il n'y a pas toujours de consensus organisationnel.

Le calendrier imposé par les Statuts et les Règlements de l'ACI pour la distribution des résolutions à l'Assemblée Générale exige un envoi des documents, y compris le rapport du Groupe de Travail en charge du Programme le 30 septembre 2012. Le Conseil d'Administration recevra le rapport avant cette date et aura l'opportunité supplémentaire d'examiner à nouveau les recommandations du Groupe de Travail en charge du Programme lors de sa réunion du 8 octobre 2012 à Québec, Canada. Tout amendement mineur qui pourrait émerger de cette discussion pourra être présenté à l'Assemblée Générale lors de l'introduction du rapport.

FORME JURIDIQUE DE L'ACI

Parmi les importantes résolutions de restructuration adoptées par l'Assemblée Générale de Rome en 2008, l'une enjoignait « qu'un rapport soit produit, dans le calendrier du plan de stratégie actuel, sur la faisabilité, dans la loi suisse, d'établir l'ACI en coopérative ». Suite à l'adoption de cette résolution, le Conseil d'Administration a décidé pour des raisons stratégiques et financières de regrouper le bureau opérationnel de l'ACI avec le bureau régional européen à Bruxelles. L'Assemblée Générale sera invitée à approuver le transfert du siège de l'organisation à Bruxelles.

En raison de ces événements, l'étude de l'établissement de l'ACI en coopérative s'est concentrée sur la loi belge plutôt que suisse, la direction a néanmoins été avertie que le régime avantageux des coopératives disponible sous la loi belge (voir ci-dessous) n'existe pas sous la loi suisse. La possibilité de former une coopérative sous loi européenne a également été écartée puisqu'elle n'offre pas de régime avantageux.

L'ACI a engagé un conseiller juridique pour étudier les formes juridiques disponibles pour elle sous la loi belge et déterminer si une association internationale à but non lucratif (AISBL) ou une société coopérative à finalité sociale (SCFS) serait la forme la plus appropriée pour l'ACI. Les avocats n'ayant pas trouvé de précédent clair d'une organisation avec l'historique et la structure de l'ACI ayant adopté la forme d'une coopérative de la loi belge, ils ont conseillé d'étudier comment les autorités belges considèreraient l'ACI une fois qu'elle serait établie en coopérative à finalité sociale.

Grâce à un processus d'éducation et de plaidoyer, l'ACI a maintenant reçu une décision anticipée en matière

fiscale favorable du service belge des décisions anticipées confirmant que, si l'ACI s'établit en coopérative avec un but social, elle bénéficierait du même régime fiscal qu'une association internationale à but non lucratif. La conséquence majeure de cette concession est que les souscriptions des membres ne seront pas considérées comme des revenus taxables, ce qui aurait été fatal à l'établissement d'une coopérative. L'autre avantage de cette décision anticipée est qu'elle évite une contestation des autorités locales dans le futur.

La résolution de restructuration de Rome a également décidé « que l'ACI cherche à diminuer sa dépendance vis-à-vis des cotisations annuelles aussi vite que possible au moyen de sources de financement alternatives qui soit étudiées en profondeur, dûment chiffrées et qui n'entament pas la réputation de l'ACI. Ceci comprend comme première étape la possibilité de créer une Fondation ACI et/ou la recherche d'opportunités commerciales. »

A cause de cette décision, la direction a également vérifié que les opportunités commerciales imaginées seraient autorisées dans le cadre d'une coopérative à finalité sociale. Lors de ses discussions avec les autorités fiscales belges, elle a examiné les activités d'opérateur de registre et d'agent d'enregistrement pour le domaine .coop, dont l'acquisition était alors envisagée par l'ACI, et qui a ensuite été accomplie.

Là encore, l'ACI a reçu un avis très favorable. La loi belge compare les bénéfices bruts qu'une association reçoit de sociétés ou d'opérations lucratives tombant en dehors du cadre de son objet social avec les revenus de ses activités privilégiées, telles que le revenu des souscriptions. Dès que l'association est financée en majorité par les opérations lucratives, elle perd son avantage fiscal y compris pour ses opérations globales. Les autorités fiscales belges ont accepté l'argument de l'ACI disant que les activités liées aux domaines sont stratégiquement en ligne avec ses objectifs principaux, le service des décisions anticipées a donc déclaré que les bénéfices de ses activités seraient considérés comme revenus « privilégiés » pour le calcul. En d'autres termes, même si ces activités progressent au point de dépasser le montant des revenus des cotisations habituelles de l'ACI, elles ne seront pas considérées comme des activités lucratives pouvant menacer le régime fiscal favorable de l'ACI.

Bien qu'il y eût de nombreuses voix en faveur de l'adoption du modèle coopératif suite au processus de consultation, diverses inquiétudes ont également été soulevées. L'une concerne le statut des employés. La loi belge exige qu'une coopérative avec une finalité sociale doive permettre aux employés d'être membres de la coopérative. Les avocats ont rédigé les statuts et le règlement de manière à diluer le vote des employés à un impact minimum, mais une autre crainte a été exprimée quand à l'éligibilité des employés au Conseil d'Administration ce qui pourrait rendre floue la distinction entre gouvernance et direction. Les avocats ont étudié cette question et ont assuré l'ACI qu'elle peut exiger que les membres du Conseil d'Administration soient associés à une organisation membre, ce qui écarterait les employés de l'ACI de l'éligibilité.

Une autre inquiétude a été exprimée concernant le fait que la loi suisse autorise le transfert d'actif d'une association vers une coopérative. Cette question était suffisamment sérieuse pour qu'un avocat suisse différent soit retenu pour l'étudier. L'avocat a donné à l'ACI l'assurance que la loi suisse n'empêcherait pas l'ACI de transférer ses actifs vers une association belge comme vers une coopérative à finalité sociale belge. Il y a différents moyens pour effectuer ceci et l'ACI va suivre les avocats pour arriver à l'effet voulu. Bien que les avocats suisses soient confiants dans la possibilité de faire un tel transfert, l'ACI pourrait dépenser ses actifs en Suisse en peu de temps et financer la nouvelle entité belge avec ses futures souscriptions si cela s'avérait nécessaire.

Certaines des régions et des secteurs ont exprimé des inquiétudes quant aux implications dans leur cadre légal local si l'ACI devenait une coopérative sous la loi belge, craignant que les autorités locales puissent les soumettre au régime réglementaire des entreprises. Ces incertitudes ne peuvent être abordées que sur une base individuelle, et l'argument peut être avancé que c'est à l'ACI de plaider pour un traitement favorable de ses entités, comme elle l'a déjà fait jusqu'à maintenant en Belgique. La position favorable en Belgique devrait, nous l'espérons, convaincre les autorités au siège des organisations, en abordant les questions locales.

L'inquiétude soulevée par certains secteurs est plus liée à l'établissement de l'ACI en Belgique, sous quelque forme que ce soit, pas seulement en tant que coopérative. L'ACI est une association constituée en Suisse, mais conformément à la loi suisse, elle n'est pas enregistrée. Cela a permis à certains des secteurs d'opérer dans un vide juridique, un « no-man's land » sans enregistrement local. Il est à craindre que l'établissement sous la loi belge ne requière un enregistrement local différent pour les secteurs. Ceci est peut-être vrai et l'ACI devra travailler avec ses régions et ses secteurs pour résoudre tous les problèmes d'enregistrement si le siège de l'organisation était

déplacé en Belgique et si elle s'établissait sous la forme de coopérative à finalité sociale.

Agissant selon le principe que la résolution de Rome était une recommandation des membres que l'ACI s'établisse en coopérative à moins qu'il y ait une raison convaincante de ne pas le faire ; étant donné l'avis favorable du service des décisions anticipées sur la forme coopérative des autorités fiscales fédérales belges ; et étant donné le projet de Statuts et Règlement rédigé par les avocats qui reproduisent les exigences actuelles de l'ACI, et leur examen des importantes inquiétudes qui ont été soulevées ; **le Groupe de Travail en charge du Programme recommande que l'ACI s'établisse en coopérative à finalité sociale sous la loi belge.**

FORMULE DE CALCUL DES SOUSCRIPTIONS ET CATÉGORIES DE MEMBRES

La dernière partie du mandat du Groupe de Travail concerne la révision obligatoire tous les quatre ans – la première des révisions de ce type – de la formule de calcul des souscriptions adoptée par l'Assemblée Générale de Rome. Comme l'augmentation des souscriptions est intimement liée aux catégories de membres, les deux questions sont traitées ici.

Les catégories générales de membres ne sont pas controversées, ni ne semblent poser de problème. L'intérêt principal a été de « réparer » les problèmes techniques inattendus ou imprévus qui n'avaient pas été anticipés lors des changements majeurs qui ont été adoptés à Rome. L'une de ces questions concerne les organisations internationales et supranationales. Ces organisations ont été affectées au statut de membre Associé plutôt qu'au statut de Membre à part entière, en partie en raison de la difficulté de calculer avec précision les paiements de leur souscription et une préoccupation quant à savoir si leurs membres étaient déjà représentés principalement au sein des structures apex ou d'autres membres de l'ICA. La question de les élever au statut de Membre à part entière a été soulevée dans le document de consultation et n'a pas rencontré d'objections.

Étant donné l'importance de ces organisations et le l'ampleur de leur représentation et de leur influence, **le Groupe de Travail en charge du Programme recommande que les fédérations ou unions internationales ou régionales (supranationales) d'organisations coopératives soient déplacées du statut de membre Associé au statut de Membre à part entière.** Ceci demandera un amendement des statuts. La question relative à une souscription appropriée est abordée ci-dessous.

Une deuxième « correction technique » concerne les organisations qui suivent les principes coopératifs et fonctionnent comme une coopérative, mais dont le régime réglementaire nationale leur interdit de se structurer juridiquement comme une coopérative. Cette question a également été soulevée dans le processus de consultation et n'a pas rencontré d'objections. **Le Groupe de travail recommande que ces organisations soient admissibles au statut de Membre à part entière.** Il estime que le Conseil d'Administration a l'autorité pour admettre ces organisations, sans modification des Statuts si l'Assemblée Générale soutenait cette interprétation, par l'adoption du rapport du Groupe de Travail en charge du Programme.

Une troisième question liée aux catégories concerne les organisations soutenant les coopératives et qui sont engagées d'une manière ou d'une autre dans le mouvement coopératif. Ici aussi, il y eût un consensus pour inclure ce type de membres d'une manière ou d'une autre parmi les adhérents de l'ACI, à conditions que les droits de vote des Membres à part entière ne soient pas dilués dans le processus. Les Statuts actuels de l'ACI définissent déjà des membres Associés en termes généraux, incluant « les organisations qui soutiennent les coopératives ou qui sont détenues et contrôlées par des coopératives » et « les institutions de formation, de recherche et autres institutions qui promeuvent ou financent les coopératives ou le mouvement coopératif ». **Le Groupe de Travail en charge du Programme recommande que le Conseil d'Administration adopte une interprétation plus libérale des organisations admissibles dans le cadre de la définition des Sympathisants, mais que de telles organisations continue à être limité au statut de membre Associé, c'est-à-dire une adhésion sans droit de vote.** Il est recommandé que la définition des Sympathisants soit interprétée de façon à permettre l'adhésion en tant que membre Associé aux départements d'états et aux agences dans cette catégorie.

Le Conseil d'Administration a limité dès le début le champ de la question de la formule de calcul des souscriptions comme ne devant pas découler sur la révision complète de la formule de calcul des souscrip-

tions, mais plutôt sur des ajustements visant à corriger des problèmes importants. Nous avons constaté que la mise en place du nouveau système a demandé beaucoup d'énergie institutionnelle pendant une longue période. Les perturbations initiales résultant inévitablement de changements si importants sont maintenant en grande partie résolues et l'organisation semble avoir besoin de stabilité et de prévisibilité dans ses sources de revenus.

En effet, très peu de besoins de changement - grands ou petits - ont été exprimés par les membres. Cependant les secteurs et, dans une moindre mesure, les régions, ont été au cœur de nombreuses questions. La plupart d'entre elles concernent la redistribution des souscriptions recueillies plutôt que la formule elle-même.

Pour épargner quelques points « techniques » tout d'abord, **le Groupe de Travail en charge du Programme recommande que le transfert des organisations internationales et supranationales du statut de membre Associé au statut de Membre à part entière (voir ci-dessus) s'accompagne d'un léger ajustement de la cotisation** pour reconnaître les droits de vote coïncidant à la re-catégorisation et à la proportion de leurs membres. Les organisations internationales et supranationales opérant dans une seule région peuvent être maintenues à une cotisation de 7.000 CHF, alors que celles qui opèrent dans deux ou trois régions peuvent être raisonnablement élevées à 10.000 CHF.

Une autre discussion concerne la mise en place d'un ajustement annuel lié à l'inflation. Un tel ajustement a été mis en place depuis l'établissement du nouveau système il y a quatre ans. Le Groupe de Travail en charge du Programme souligne que le rapport qui accompagnait la résolution de Rome anticipait une indexation annuelle pour ajuster les cotisations par rapport à l'inflation. **Le Groupe de Travail en charge du Programme recommande que le Conseil d'Administration utilise à sa discrétion son autorité pour ajuster à l'inflation annuellement.**

Sur la question des souscriptions en général, la formule semble fonctionner pour deux régions et pas parfaitement pour deux autres. L'Asie-Pacifique et les Amériques fonctionnent toutes deux avec la formule de souscription et de redistribution.

La région Afrique souffre d'un déficit financier, mais il est difficile d'imaginer une formule de calcul des souscriptions qui puisse les résoudre. Le défi est lié ici à la nécessité de réaliser une forte augmentation des adhésions et la nécessité d'encaisser les cotisations des membres actuels. Dans le futur, une stratégie de financement différente et unique sera probablement nécessaire pour soutenir la région Afrique. La région a créé un Fonds de Donation pour l'Afrique de l'ACI, qui une fois financé, est supposé fournir le financement pour les infrastructures de l'ACI et soulager de façon significative la pression financière de longue date dans cette région. Mettant de côté les importants défis en matière de financement d'une telle dotation, le Groupe de Travail en charge du Programme ne voit aucun ajustement de la formule qui puisse influencer la situation de façon significative.

La région restante - l'Europe - subit une pression financière. Cela est dû en partie à l'un des objectifs visés lors de l'adoption de la formule, qui était de réduire la proportion dans laquelle les membres européens portaient la charge financière globale de l'ACI. La formule a été conçue pour ne pas avoir d'incidence sur les revenus globalement. En passant les coûts aux autres régions reconnaissant ainsi leur croissance durant les dernières décennies, elle a proportionnellement réduit les coûts pour les membres européens. Le revers de cette médaille est que moins de coûts pour les membres européens entraînent moins de redistribution vers la région européenne pour son infrastructure.

Le Conseil d'Administration de l'ACI a fourni une aide financière, incluant la couverture des déficits pour deux ans, mais ceci n'est pas une solution à long terme, en particulier puisque cette région a choisi d'être constituée séparément.

Le défi européen est encore compliqué par la présence d'organisations sectorielles régionales fortes et bien financées qui sont en-dehors de la formule unitaire complète de l'ACI. Ses organisations sont apparemment vues par les membres européens et les membres potentiels comme faisant partie de l'équation comme faisant partie de l'équation quand ils envisagent une adhésion coopérative et un financement approprié. Tout cela est bien sûr aggravé par les problèmes financiers auxquels le continent européen doit faire face actuellement.

Le problème n'est pas mieux abordé en appliquant des changements spécifiques à chaque région à une formule qui semble globalement fonctionner. Les membres ont montré une forte préférence pour un système unitaire quand la formule actuelle a été adoptée. Nous n'avons rien vu qui indiquerait que ce sentiment a changé. Le Conseil d'Administration de l'ACI a souligné l'importance de ce point dans ses discussions.

Le Groupe de Travail en charge du Programme n'a aucune autorité pour s'exprimer sur le cas unique de la situation régionale de l'Europe, mais encourage un dialogue ouvert entre l'ACI Mondiale, Cooperatives Europe, et les organisations sectorielles régionales européennes.

Le dernier point sur les souscriptions concerne les organisations sectorielles mondiales (OSM), qui ont fourni une contribution constante au processus de consultation déclarant qu'elles sont sous financées par la formule actuelle de redistribution.

Les OSM ont sans doute subi la plus grande réduction résultant du changement vers la nouvelle formule unitaire d'adhésion et de souscription. Leur membres précédents ont été obligés de devenir membres de l'ACI – ceux qui ne l'étaient pas encore – et les OSM ne pouvaient plus collecter séparément de cotisations d'adhésion par elles-mêmes, mais doivent s'en remettre à la redistribution des souscriptions globales.

Reconnaissant cela, le Conseil d'Administration de l'ACI les a essentiellement « gardées unies » durant cette première période de quatre ans. Elles ont chacune reçu une redistribution annuelle égale aux souscriptions qu'elles avaient reçues lors de l'année de référence utilisée pour la simulation de la nouvelle formule (soumise à une réduction de 10 % les années suivantes pour refléter la réduction globale des souscriptions). Cependant ce n'est pas un plan avisé pour une croissance future, et devient de moins en moins défendable avec les années qui passent.

Cependant, une fois encore, le Groupe de Travail en charge du Programme de croit pas qu'un changement de la formule globale est nécessaire pour aborder ce sujet. C'est plutôt une question de répartition correcte des souscriptions encaissées, point sur lequel le Conseil d'Administration a déjà pleine autorité.

Une base plus logique serait peut être de redistribuer les souscriptions aux OSM en proportion de l'implication ou de l'identification des membres par rapport à une OSM en particulier. Pour les membres de l'ACI qui ont « rejoint » une OSM particulière, un pourcentage de leur souscription, disons 10 % comme utilisé actuellement, pourrait être redistribué à ce secteur. La redistribution partagée ne serait utilisée que pour les membres de l'ACI adhérant à plus d'une OSM.

En soi, cela ne sera pas un soutien approprié pour certains secteurs, mais fournira un point de départ rationnel. Le Conseil d'Administration doit déterminer, sur la base du Plan d'Action et des plans de travail des OSM, et sur le budget global, quel soutien il peut apporter au-delà de ceci.

FINANCER LE PLAN D'ACTION

Le Groupe de Travail en charge du Programme pense que le Plan d'Action pour une Décennie Coopérative englobe une vision audacieuse – pas seulement pour l'ACI, mais pour tout le mouvement coopératif. S'il doit tenir ses promesses, il doit être adopté par l'ensemble du mouvement. L'Année internationale des coopératives a démontré ce que le mouvement coopératif uni et travaillant ensemble peut accomplir.

Le Groupe de Travail en charge du Programme encourage le Conseil d'Administration à explorer de nouvelles et créatives façons de financer ce travail, en adéquation avec la direction de l'Assemblée Générale établie à Rome en 2008 pour une ACI plus entreprenante. Nous encourageons les plus grandes coopératives bien établies, qui ont tellement à offrir au mouvement, à ouvrir la voie et assurer le leadership. L'ACI pourrait envisager la création d'un Cercle de Leadership, des organisations engagées à fournir des ressources financières substantielles et du personnel sur une période de plusieurs années, pour mener ce plan au succès.

L'ACI a un rôle clé à jouer dans la réalisation de cette vision et ses membres vont devoir déterminer comment lui fournir les ressources nécessaires pour réussir. Un plan audacieux nécessite des ressources dédiées.

RÉSOLUTION POUR AMENDER LA FORME JURIDIQUE DE L'ACI

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACI DE 2012

RÉSOLUTION: LA FORME LÉGALE DE L'ACI EN BELGIQUE ET DISSOLUTION DE L'ACI EN TANT QU'ASSOCIATION DE DROIT SUISSE

La résolution suivante est présentée à l'Assemblée Générale sur la base du Rapport Final du Groupe de Travail sur la Planification, et est susceptible d'être amendée par le Conseil d'Administration suite à ces délibérations prévues le 8 octobre 2012. Le projet de Statuts et Règlement de la coopérative proposée sont disponibles à <http://2012.coop/en/ga>.

Texte de la Résolution:

ATTENDU QUE, parmi les importantes résolutions de restructuration adoptées par l'Assemblée Générale de Rome en 2008, l'une enjoignait « qu'un rapport soit produit, dans le calendrier du plan de stratégie actuel, sur la faisabilité, dans la loi suisse, d'établir l'ACI en coopérative » ; et

ATTENDU QUE, le Conseil d'Administration a décidé en mai 2011 de déplacer le Bureau Opérationnel Mondial de Genève, Suisse à Bruxelles, Belgique à la fin de 2011 ; et

ATTENDU QUE, l'Assemblée Générale de Cancun en novembre 2011 a décidé que le Conseil d'Administration de l'ACI établisse un Groupe de Travail en charge du Programme pour initier un processus de consultation auprès

des membres pour déterminer, entre autres, si l'ACI devait s'établir en coopérative ou en association sous la loi belge;

ATTENDU QUE, les avocats belges de l'ACI ont déterminé qu'une association internationale à but non lucratif comme une société coopérative avec une finalité sociale, seraient des formes appropriées pour l'ACI ; et

ATTENDU QUE, l'ACI a reçu une décision anticipée en matière fiscale favorable du service belge des décisions anticipées confirmant que, si l'ACI s'établit en coopérative avec un but social, elle bénéficierait du même régime fiscal qu'une association internationale à but non lucratif;

ATTENDU QUE, bien qu'il y eût de nombreuses voix en faveur de l'adoption du modèle coopératif suite au processus de consultation, diverses inquiétudes ont également été soulevées ; que le Groupe de Travail en charge du Programme a étudié;

ÉTANT DONNÉ la décision anticipée en matière fiscale favorable des autorités fiscales belges ; et

ÉTANT DONNÉ le projet de Statuts et Règlement rédigé par les avocats qui reproduisent les exigences actuelles de l'ACI, et leur examen des importantes inquiétudes qui ont été soulevées ; et

ÉTANT DONNÉ la recommandation du Groupe de Travail en charge du Programme que l'ACI s'établisse en société coopérative à finalité sociale sous la loi belge ;

PAR CONSÉQUENT, l'Assemblée Générale décide d'approuver le Rapport Final du Groupe de Travail en charge du Programme en ce qui concerne la recommandation d'établir l'ACI en société coopérative à finalité sociale sous la loi belge (« l'entité belge »).

EN CONSÉQUENCE, l'Assemblée Générale décide la dissolution et la liquidation de l'ACI, l'association organisée en tant que personne morale régulée par les Articles 60-7 du Code Civil Suisse et de nommer le Directeur Général liquidateur ayant comme instructions de (i) payer les dettes actuelles, (ii) transférer ou terminer les contrats existants et (iii) transférer l'actif net à l'entité belge.

ET l'Assemblée Générale mandate le Directeur-Général (i) pour prendre toutes les actions nécessaires à l'établissement de l'entité belge et (ii) pour organiser le transfert des Membres vers l'entité belge.

RESOLUTION POUR AMENDER LA FORMULE DU CALCUL DES COTISATIONS & LES CATEGORIES DE MEMBRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACI DE 2012

La résolution suivante est présentée à l'Assemblée Générale sur la base du Rapport Final du Groupe de Travail sur la Planification, et est susceptible d'être amendée par le Conseil d'Administration suite à ces délibérations prévues le 8 octobre 2012.

Texte de la Résolution:

ATTENDU QUE, l'Assemblée Générale de Cancun, Mexique qui s'est tenue en novembre 2011 a décidé que le Conseil d'Administration de l'ACI établisse un Groupe en charge du Programme Post-AIC pour initier un processus de consultation auprès des membres pour déterminer si l'ACI devaient être établie en coopérative ou en association sous la loi belge ; et que le Groupe en charge du Programme a également rédigé un plan stratégique qui prendra effet le 1er janvier 2013 ; et que le Groupe en charge du Programme a également étudié des recommandations pour amender la formule de calcul des souscriptions et que le rapport sur ces trois points a été remis à l'Assemblée Générale pour approbation lors de la Session Extraordinaire que se tiendra fin octobre/début novembre 2012 à Manchester, Royaume Uni en conjonction avec l'ICA Expo et le Congrès Mondial des Coopératives ; et

ATTENDU QUE, le Conseil d'Administration de l'ACI a bien établi un tel Groupe en charge du Programme qui s'est engagé dans un processus de consultation auprès des membres, des régions et des secteurs, et a soumis un rapport final et un projet de Plan d'Action pour une Décennie Coopérative à cette même Assemblée Générale ; et

ATTENDU QUE, les recommandations comprennent :

- que les fédérations ou unions internationales ou régionales (supranationales) d'organisations coopératives soient déplacées du statut de membre Associé au statut de Membre à part entière ; et
- qu'un tel transfert s'accompagne d'un léger ajustement des souscriptions ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST ICI DÉCIDÉ d'approuver le Rapport Final du Groupe de Travail en charge du Programme pour ce qui concerne la recommandation d'amender l'Article 7 des Statuts de l'ACI pour déplacer « Les fédérations ou unions internationales ou régionales (supranationales) d'organisations coopératives » de la catégorie b. iii (membres associés) dans une nouvelle catégorie a. v (Membres à part entière) ; et

QUE le Règlement de l'ACI, Section II.6 soit amendé pour supprimer la phrase « Pour les membres associés ayant un statut international ou supranational, la cotisation est de 7.000 CHF. » ; et

QUE le Règlement de l'ACI, soit amendé pour ajouter une nouvelle phrase à la Section II.4 disant « Pour les membres ayant un statut international ou supranational, dans une région, la cotisation est de 7,000 CHF, et pour les membres ayant un statut international ou supranational dans plus d'une région, la cotisation s'élève à 10.000 CHF » ; et

QUE le Règlement de l'ACI soit amendé pour ajouter une nouvelle section III.8 disant « Les membres ayant un statut international ou supranational dans une région disposent d'un droit de vote. Les membres ayant un statut international ou supranational dans plus d'une région disposent de deux votes. »

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES & RESOLUTION POUR AMENDER LES STATUTS DE L'ACI

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACI DE 2012

PROCESSUS D'AMENDEMENT DES PRINCIPES

ATTENDU QUE, l'Assemblée Générale de l'Alliance Coopérative Internationale a adopté, en 1995, une Déclaration sur l'Identité Coopérative, comprenant une définition du terme coopérative, une description des valeurs sur lesquelles sont basées les coopératives et l'identification de sept principes par lesquels les coopératives mettent leur valeurs en pratiques, lesquels sont tous intégrés aux Statuts de l'ACI ; et

ATTENDU QUE, l'Assemblée Générale a également accepté en 1995 Document d'Information sur les Principes, connu sous le nom de Lignes Directrices des Principes ; et

ATTENDU QUE, l'Assemblée Générale en 2011 a demandé au Conseil d'Administration de conseiller sur la façon dont les amendements proposés aux principes et aux lignes directrices doivent être envisagés ; et

ATTENDU QUE, le Groupe de Travail sur les Principes mis en place par le Conseil d'Administration a revu l'historique des Principes et des Lignes Directrices et a remis un rapport au Conseil d'Administration avec ses recommandations ; et

ATTENDU QUE, ce rapport a été accepté par le Conseil d'Administration et distribué à l'Assemblée Générale ;

PAR CONSÉQUENT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉCIDE QUE les Statuts de l'ACI soient amendés pour ajouter à l'Article 6. Principe coopératif le texte suivant :

« Nonobstant d'autres disposition concernant l'amendement des présents Statuts, le présent Article ne peut être amendé qu'à la suite d'un vote de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers, sous réserve que le nombre total de votes en faveur de l'amendement soit supérieur à 50 % du total des votes admissibles.

La prise en compte d'amendements est à l'initiative d'une résolution du Conseil d'Administration lors d'une

Assemblée Générale, suivie d'un processus complet de consultation et de discussion entre les organisations membres et leurs membres, les régions et les secteurs et toute autre organisation ou personne appropriée. L'Assemblée Générale devra convoquer un Congrès Coopératif Mondial pour examiner les amendements proposés avant une ultime réflexion à l'Assemblée Générale. »

DÉCIDE ÉGALEMENT QUE le Document d'Information connu sous le nom de Lignes Directrices soit remanié sous la forme de Directives, qui seront régulièrement mises à jour par un comité permanent du Conseil d'Administration, Comité sur les Principes, composé uniquement ou d'au moins trois membres du Conseil d'Administration, s'appuyant sur les compétences nécessaires au sujet examiné, toutes les Directives sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil d'Administration ;

DÉCIDE ÉGALEMENT QUE les organisations membres et leurs membres, les régions et les secteurs et toute autre organisation ou personne appropriée soient encouragés à soumettre des recommandations pour la révision du Document d'Information et des exemples de bonnes pratiques au Comité sur les Principes ; et

DÉCIDE ÉGALEMENT QUE le Comité sur les Principes une fois établi commence sa mission dès que possible dans l'optique de faire approuver les Directives par le Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale de 2013 et que ces Directives prennent dûment en considération la résolution proposée à l'Assemblée Générale de 2011 à Cancun et visant à amender le 7ème Principe, résolution qui a été renvoyée devant le Conseil d'Administration.

RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES

INTRODUCTION

Les statuts de l'ACI tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale du 6 juin 2008 et révisés par l'Assemblée Générale du 20 novembre 2008 reconnaissent que l'ACI est « Le dépositaire des principes et des valeurs coopératifs ». Ces objectifs (Article 2) incluent – la promotion et la protection des valeurs coopératives. L'Article 6 concerne spécifiquement les principes coopératifs, et stipule que toute association de personnes ou de sociétés, ayant pour but le progrès économique et social de ses membres à travers un projet basé sur l'entraide et conforme à la Déclaration de l'ACI sur l'Identité Coopérative telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale de l'ACI, sera considérée comme un organisme coopératif. La Déclaration sur l'Identité Coopérative figure intégralement dans les statuts, et s'y conformer est une condition d'éligibilité à l'adhésion à l'ACI.

PRÉCÉDENTS – RÉVISIONS ANTÉRIEURES

1. Le Congrès de l'ACI qui s'est tenu à Vienne en 1930 a adopté une résolution enjoignant le Comité Central de désigner une commission pour conduire une enquête sur les conditions dans lesquels les Principes de Rochdale étaient appliqués dans différents pays et la nécessité de les définir. Le rapport de la commission a été examiné par congrès qui s'est tenu à Londres en 1934 et finalement approuvé par le Congrès de Paris en 1937.
2. Le Congrès de Bournemouth qui s'est tenu en 1963 a demandé au Comité Central de désigner une commission qui fasse autorité pour formuler les principes coopératifs sous les conditions alors en vigueur. Le rapport rédigé par la commission a été soumis au Congrès qui s'est tenu à Vienne en 1966 au cours duquel il a été approuvé.
3. Le Congrès de Stockholm (1988) a décidé de conduire une enquête sur les valeurs coopératives qui a été menée par Sven Aake Böök avec la collaboration de nombreuses personnes venant de différents pays. Le rapport final a été approuvé par le Congrès de Tokyo tenu en 1992. Ce Congrès a décidé de présenter une Déclaration sur l'Identité Coopérative et une nouvelle mouture des principes coopératifs au Congrès Centenaire de l'ACI qui allait se tenir à Manchester en 1995. Cette tâche a été menée par le Professeur Ian MacPherson qui, après une vaste consultation, a présenté le rapport accompagné d'un document d'information. Tous deux furent approuvés par l'Assemblée Générale de l'ACI.

DIRECTIVES AUX PRINCIPES

La Résolution de l'Assemblée Générale de l'ACI qui a approuvé La Déclaration sur l'Identité Coopérative se réfère au Document d'Information pour obtenir une meilleure compréhension de la Déclaration : « Si une meilleure compréhension est requise, on doit se référer au Document d'Information joint ».

LA NÉCESSITÉ D'UN PROCESSUS DE RÉVISION

L'adoption de la Déclaration sur l'Identité Coopérative en 1995 a marqué une étape clé dans la renaissance

des entreprises coopératives à travers le monde. La Déclaration étaye la Recommandation 193 de l'OIT sur la promotion des coopératives qui a ensuite été largement utilisée pour réviser et mettre à jour la loi coopérative. La Résolution 56/114 de l'Assemblée Générale des Nations Unies et les Lignes Directrices sur les Coopératives citées en référence, incorpore également la Déclaration sur l'Identité Coopérative.

Le groupe de travail reconnaît donc que l'impact de tout changement dans la Déclaration sur l'Identité Coopérative est important et que des dispositifs qui donnent au Conseil d'Administration de l'ACI l'autorité pour initier de temps à autres un processus de révision, sont nécessaires. Un tel processus doit être mené au plus haut niveau, en accordant suffisamment de temps à la consultation, non seulement des organisations membres, mais aussi le temps pour que les organisations membres de l'ACI puissent effectivement consulter leurs propres membres, et pour la consultation de toute autre organisation ou personne appropriée. Le Conseil d'Administration doit définir le seuil à partir duquel une telle révision doit être initiée et clôturée et déterminer une limite à l'adoption de tout changement, qui reflète l'importance de la Déclaration sur l'Identité Coopérative et la nécessité de maintenir le consensus et l'intégration atteints en 1995.

RECOMMANDATIONS SUR LE PROCESSUS DE RÉVISION

- La durée minimum d'une telle révision sera de deux Assemblées Générales.
- Le processus doit être initié par une résolution proposée par le Conseil d'Administration lors d'une Assemblée Générale.
- La justification doit être présentée lors de cette même Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration doit ensuite organiser un processus complet de consultation et de discussion auprès des organisations membres, des régions et secteurs et tout autre organisation ou personne appropriée avant la présentation en vue de l'adoption.
- Les propositions doivent être inscrites à l'ordre du jour d'un Congrès, durant lequel l'Assemblée Générale se réunira également pour prendre des mesures officielles.
- Tout changement à la Déclaration sur l'Identité Coopérative doit requérir un vote à la majorité des deux-tiers et le nombre de votes en faveur du changement doit être d'au moins 50 % des votes admissibles. L'Article 16 des Statuts de l'ACI doivent être amendés pour indiquer clairement que les modifications de la Déclaration sur l'Identité Coopérative demandent l'approbation de l'Assemblée Générale selon la majorité indiquée ci-dessus.

INTERPRÉTATION DE LA DÉCLARATION SUR L'IDENTITÉ COOPÉRATIVE

Bien que la coopération soit aussi vieille que la race humaine, la façon dont elle se traduit en pratique change avec l'évolution de la société et ceci doit se refléter dans les directives rédigées par l'ACI en tant que dépositaire de la Déclaration sur l'Identité Coopérative.

C'est pourquoi, bien que la Déclaration sur l'Identité Coopérative soit si fondamentale qu'elle doive être revue avec la plus grande précaution, il est vital que les directives dans leur application soient régulièrement revues. Cela garantira que les Directives prennent en compte les changements dans les milieux économiques, sociaux, politiques, technologiques et culturels et de démontrer la nouvelle génération le bien-fondé des valeurs et des principes.

RECOMMANDATIONS

- Des mises à jour et des extensions régulières du document d'information sur les Principes Coopératifs sorti au moment de l'adoption de la Déclaration sur l'Identité Coopérative en 1995, sont essentielles. Elles doivent être remaniées sous la forme de Directives.
- L'ACI doit développer sa capacité à appréhender les changements environnementaux clés et comment les coopératives s'adaptent à de tels changements, dans le cadre du processus de mise à jour continue des directives et des interprétations.
- Le Conseil d'Administration de l'ACI doit créer un comité permanent en charge de cette tâche.
- Le comité permanent devra être composé uniquement de membres du Conseil d'Administration (pas moins de trois) et s'appuiera sur les compétences des régions, des secteurs et Comités Thématiques de l'ACI et toute autre compétence additionnelle nécessaire en fonction de la nature précise du sujet examiné.
- Ce comité devra être établi par le Conseil d'Administration et commencer son travail immédiatement après l'Assemblée Générale de Manchester en octobre 2012, avec la perspective de lancer les Directives à l'Assemblée Générale du Cap en 2013.

RÉSOLUTION SUR LA RESTRUCTURATION DES COMITÉS THÉMATIQUES

ATTENDU QUE, l'Assemblée Générale de Rome en 2008 a demandé « que les comités thématiques et les groupes de travail thématiques et groupes de travail actuels soient tenus de conduire une évaluation de type "SWOT" (forces, faiblesses, opportunités et menaces) et en fassent rapport au Conseil d'administration et que tout changement quant à leur nombre ou nature soit examiné au cas par cas, sur la base d'un dossier documenté » ; et

ATTENDU QUE, le Comité de Gouvernance a examiné chacun des comités thématiques et des groupes de travail et a soumis ses recommandations au Conseil d'Administration de l'ACI, tel qu'indiqué ci-dessous :

- que le Comité sur la Communication Coopérative de l'ACI (ICACCC) et le Comité Ressources Humaines et Développement (ICAHRD) soit transformés en groupes de travail qui devra être connecté au travail du Directeur-Général et de personnel
- que le Comité sur l'Égalité des Sexes (ICAGEC) et le Comité sur la Recherche Coopérative (ICACCR) conservent leur statut de comité thématique
- qu'un nouveau comité thématique, le Comité Législatif de l'ACI, soit établi pour remplacer le Comité Juridique de l'ACI ; et

ATTENDU QUE, le Conseil d'Administration de l'ACI a accepté les recommandations du Comité de Gouvernance ;

PAR CONSÉQUENT, l'Assemblée Générale accepte le rapport du Comité de Gouvernance et amende l'Article VI du Règlement pour ne reconnaître que les Comités Thématiques suivants :

1. Comité sur la Recherche Coopérative (ICACCR)
2. Comité sur l'Égalité des Sexes (ICAGEC)
3. Comité Législatif (ICALC)

RÉVISION DES STATUTS DE L'ACI-AMÉRIQUES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACI DE 2012

Conformément aux statuts de l'ACI, Article 21 "Pouvoirs des Assemblées régionales", point e: rédiger leurs statuts qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les changements aux statuts de l'ACI-Amériques approuvés par son Assemblée régionale (Panama 2012) figurent ci-après. Les ajouts sont en rouge et les suppressions en bleu.



RÈGLEMENT DE L'ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALES POUR LES AMÉRIQUES (ACI-AMÉRIQUES)

1. ASSEMBLEE REGIONALE

L'Assemblée Régionale de l'ACI Amériques fait partie de la structure de gouvernance de l'Alliance Coopérative Internationale, conformément à l'Article 19 des Statuts de l'ACI et constitue l'organe exerçant le plus haut niveau d'autorité de l'ACI-Amériques.

2. OBJECTIF

Le principal objectif de l'Assemblée Régionale est la promotion de la coopération entre les organismes membres de l'ACI dans le territoire des Amériques et l'établissement d'un forum destiné à analyser les aspects régionaux et mondiaux liés au développement coopératif.

3. FONCTIONS

L'Assemblée Régionale devra :

- a) Prendre connaissance des propositions et résolutions et prendre une décision quant à leur présentation à l'Assemblée Générale de l'ACI.
- b) Déterminer les priorités du programme de travail de l'ACI dans la région.
- c) Définir les politiques générales de financement des activités de l'ACI dans la région.
- d) Approuver l'établissement des organisations sectorielles et des comités thématiques régionaux, sur recommandation du Conseil d'Administration Régional.
- e) Assurer la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale de l'ACI dans la région.
- f) Accréditer Ratifier les membres du Conseil d'Administration Régional, formé conformément à l'Article 10 9 du présent Règlement.
- g) Approuver les statuts et les règlements de l'ACI Amériques, sous réserve de la ratification par l'Assemblée Générale de l'ACI.
- h) Elire le Président de l'ACI Amériques, conformément aux dispositions des Statuts de l'ACI et de celles de l'article 9 8 du présent Règlement.
- i) Elire un Comité d'Audit formé de 3 membres et de 2 suppléants, choisis parmi les membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration Régional qui ne soient pas membres du Comité Exécutif. Le Président de ce Comité devra être membre titulaire du Conseil d'Administration et avoir une expérience et des connaissances comptables.

4. REPRESENTATION

~~a) L'Assemblée Régionale sera formée des délégations désignées par :~~

- ~~I. Les organisations membres de chaque pays.~~
- ~~II. Les organismes régionaux membres.~~
- ~~III. Les organisations sectorielles régionales.~~
- ~~IV. Les comités thématiques régionaux.~~

~~Chaque délégation sera composée d'un titulaire, d'un suppléant et comptera jusqu'à trois observateurs.~~

~~b) Les délégués termineront leur mandat lors de l'Assemblée pour laquelle ils ont été désignés.~~

- a) Les membres ayant respecté l'ensemble de leurs obligations statutaires ont le droit d'avoir au moins un représentant avec un vote, des votes supplémentaires pouvant être



RÈGLEMENT DE L'ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALES POUR LES AMÉRIQUES (ACI-AMÉRIQUES)

octroyés proportionnellement au nombre de leurs membres jusqu'à un nombre maximum de 12. Chaque pays peut avoir au maximum 25 votes.

- b) Le nombre de votes est déterminé sur la base du nombre de membres individuels représentés par chaque organisation membre et est calculé conformément aux règles fixées par le paragraphe III.1. du Règlement de l'ACI.
- c) Les organisations non membres de l'ACI, les organismes internationaux, les gouvernements et les organisations relevant des Etats, les instituts de recherche et d'éducation coopérative et les autres organisations liées à la promotion des principes coopératifs et des coopératives ou qui soutiennent l'ACI, peuvent être invitées à l'Assemblée Régionale en qualité d'observateurs ~~et auront le droit de bénéficier d'une aide une fois que les frais d'inscription fixés ont été payés par le Conseil d'Administration Régional, le Comité Exécutif, le Président et le Directeur Régional de l'ACI-Amériques.~~

5. VOTES

- a) ~~Chaque organisation membre aura droit à un vote lors de l'Assemblée Régionale.~~
- d) Toutes les questions dont traite l'Assemblée Régionale devront faire l'objet d'une décision adoptée à la majorité simple des voix, ~~à l'exception de la modification du présent Règlement qui devra bénéficier du vote d'au moins deux tiers des votes exprimés.~~
- b) ~~Les organisations sectorielles régionales ainsi que les comités thématiques régionaux n'auront pas de droit de vote, mais simplement une voix délibérative.~~
- e) ~~Un délégué pourra représenter jusqu'à deux organisations membres du même pays en plus de la sienne, sur la base de la procédure établie à cet égard par le Conseil d'Administration Régional.~~
- e) Pour les pays comptant plus d'un membre, le nombre de votes supplémentaires sera déterminé proportionnellement entre les membres conformément au point b) à la condition qu'aucun représentant ne dispose de plus de 12 votes. En cas de conflit, la décision reviendra au Comité Exécutif, sous réserve d'un appel au Conseil d'Administration Régional.
- f) Les organisations membres individuelles ont le droit de déléguer leurs votes par procuration à un ou plusieurs représentants d'un même pays, à la condition qu'aucun représentant n'ait plus de 12 votes.
- g) Les membres ont le droit d'envoyer des observateurs à l'Assemblée Régionale après inscription de ceux-ci auprès du Bureau Régional.

6. 5. REUNIONS

- a) L'Assemblée Régionale sera ordinaire ou extraordinaire. Dans le premier cas, elle sera convoquée par le Conseil d'Administration et devra se tenir tous les deux ans, en alternance avec l'Assemblée Générale de l'ACI.
- b) L'Assemblée Régionale Extraordinaire pourra être convoquée par décision du Conseil d'Administration Régional ou à la demande d'un tiers des organisations membres.
- c) Le quorum nécessaire pour pouvoir tenir une séance, que ce soit dans le cas d'une Assemblée Régionale Ordinaire ou Extraordinaire, sera supérieur à au moins plus de la moitié des votes représentés par les organisations membres ayant respecté leurs obligations statutaires pour la première convocation. Pour la deuxième convocation, la session se tiendra une heure après la première avec au moins 30% des votes représentés par les organisations membres ayant respecté leurs obligations statutaires.



RÈGLEMENT DE L'ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALES POUR LES AMÉRIQUES (ACI-AMÉRIQUES)

- d) Le Directeur Régional, en coordination avec la Présidence, sera responsable de la préparation et de la transmission des documents de la réunion et, avec les organisations hôtes, des aspects logistiques de l'Assemblée Régionale.

~~7.~~ 6. LANGUES

Les langues officielles de l'Assemblée Régionale seront l'espagnol, le portugais, le français et l'anglais.

~~8.~~ 7. FINANCES

- a) Les délégués et les organisations respectives devront prendre à leur charge les coûts engendrés par leur participation à l'Assemblée Régionale.
- b) La participation des délégués aux Assemblées Régionales Ordinaires et Extraordinaires n'entraînera pas de coût. Le Conseil d'Administration Régional pourra établir les frais de participation aux activités complémentaires additionnelles.

~~9.~~ 8. ELECTIONS

- a) L'Assemblée Régionale sera présidée par le Président de l'ACI Amériques, ou lorsque cela sera nécessaire par le Premier Vice-Président ou le Deuxième Vice-Président, dans cet ordre.
- b) Pour être élu à la fonction de Président, il faudra :
- I. Etre membre du Conseil d'Administration Régional depuis au moins trois ans
 - II. ~~Avoir exercé pendant un minimum de deux ans une fonction au sein de l'une des instances de gouvernance de l'ACI Amériques.~~
 - III. Bénéficier du soutien financier de son organisation, tant pour l'exercice de la fonction de Président de l'ACI-Amériques que pour celle de Vice-Président de l'ACI.
- c) Les nominations pour la fonction de Président seront soumises au moins deux mois avant la date prévue pour l'Assemblée Régionale devant procéder à son élection. L'information au sujet des candidats proposés sera transmise par le Directeur Régional aux Délégués et aux organisations membres.

Pour les représentants des organisations sectorielles et des comités thématiques, les noms proposés doivent être communiqués par écrit au Président immédiatement après la tenue des Assemblées de ces organes.

- d) Le vote sera secret.
- e) Le Président occupera sa fonction pendant quatre ans et aura une seule fois la possibilité d'être réélu. Si pour une raison quelconque le Premier Vice-Président devait assumer la Présidence, il le fera jusqu'à l'Assemblée Régionale suivante ; cette période viendra s'ajouter à celle établie par la présente clause.
- f) La nomination concernant l'élection du Président au titre de Vice-Président de l'ACI relèvera du Conseil d'Administration Régional et devra être réalisée au moins trois mois avant l'Assemblée Générale de l'ACI.

~~10.~~ 9. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REGIONAL

- a) Le Conseil d'Administration Régional est formé d'un membre titulaire et d'un suppléant par pays ; un membre de chaque organisme régional affilié ; ~~un~~ deux membres pour les organisations sectorielles régionales, un membre pour le Comité Régional Américain des Femmes-Coopérativistes d'Egalité des Genres et un membre pour le Réseau de la Comité de la Jeunesse de l'ACI-Amériques.



RÈGLEMENT DE L'ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALES POUR LES AMÉRIQUES (ACI-AMÉRIQUES)

- b) Les membres de chacun des pays seront proposés par la majorité des votes des organisations membres des pays concernés, les membres des organismes régionaux membres seront proposés par chacun d'entre eux. Les membres des organisations sectorielles régionales seront proposés par la majorité d'entre elles. ~~Le membre du Comité Régional Américain des Femmes Cooperativistes sera proposé par le comité lui-même, le membre du Réseau de la Jeunesse de l'ACI-Amériques par ce dernier.~~ Les membres des Comités Régionaux d'Égalité du Genre et de la Jeunesse de l'ACI-Amériques seront proposés par les Comités respectifs.

Les organisations qui postulent pour la fonction de Président/ Présidente des Comités Sectoriels et Thématiques doivent assumer les coûts que celle-ci implique. Au cas où les membres représentant ces Comités au sein du Conseil d'Administration Régional ne seraient pas les présidents de ceux-ci, leurs organisations devront financer les frais engendrés par la participation au Conseil d'Administration.

Le nom des membres proposés seront communiqués par écrit au Président dans un délai inférieur à un mois avant la date de l'Assemblée Régionale qui devra les désigner formellement.

- c) Les membres du Conseil d'Administration Régional occuperont leur fonction pendant une période de quatre ans et pourront être réélus.
- d) Au cas où les organisations qui l'avaient proposé devaient retirer ou remplacer un membre titulaire ou suppléant, fait qui doit être formellement communiqué au Président, avec copie au Directeur Régional, la fonction de celui-ci sera alors suspendue. Les organisations concernées devront proposer nommer un nouveau membre de remplacement, sous réserve de l'accreditation la ratification par l'Assemblée Régionale suivante, après confirmation du respect des exigences définies par les Règlements au sujet de l'élection de ce représentant.
- e) Le Président de l'ACI Amériques sera le Président du Conseil d'Administration Régional.
- f) Le Conseil d'Administration Régional aura des réunions ordinaires au mois une fois par trimestre.

~~11.~~ 10. FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REGIONAL

- a) Le Conseil d'Administration Régional nommera, parmi ses membres titulaires, les membres d'un Comité Exécutif qui sera formé du Président, des deux Vice-Présidents, du Secrétaire et de trois membres voix numériques provenant de pays différents de celui du Président et des Vice-Présidents. Ce Comité aura pour tâche de s'occuper des questions ordinaires ou urgentes de l'ACI Amériques lorsque le Conseil d'Administration Régional ne pourra se réunir.
- b) Elire parmi ses membres un Premier Vice-Président qui remplacera le Président en cas d'absence ou de renoncement jusqu'à la fin du mandat de celui-ci et en cas de congé jusqu'à la fin du mandat. Dans de tels cas, l'organisation du Premier Vice-Président devra assumer les frais engendrés par la fonction de Vice-Président.
- c) Elire parmi ses membres un Deuxième Vice-Président.
- d) Elire parmi ses membres un Secrétaire
- e) Se charger de la préparation des Assemblées Régionales avec le soutien du Bureau Régional.
- f) Donner un soutien à la définition et à la mise en œuvre des politiques et des activités de l'ACI Amériques.
- g) Faciliter la communication et renforcer la présence d' l'ACI Amériques dans chacune des sous-régions.
- h) Donner un soutien à la définition des stratégies globales et sectorielles de l'ACI sur le territoire des Amériques.



RÈGLEMENT DE L'ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALES POUR LES AMÉRIQUES (ACI-AMÉRIQUES)

- i) Examiner les demandes et les propositions des organisations membres au sujet des actions de l'ACI sur le territoire des Amériques.
- j) Approuver son propre règlement de fonctionnement pour les questions non abordées dans le présent règlement.
- k) Effectuer toute autre tâche que lui confierait l'Assemblée Régionale.

~~12.~~ 11. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- a) Les Statuts de l'ACI détermineront de manière complémentaire les questions non envisagées dans le présent règlement.
- b) Les Statuts et les Règlements de l'ACI-Amériques ainsi que tout amendement ultérieur seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'Article 21 des Statuts de l'ACI.
- c) La première Assemblée Régionale relative à la création de cette structure s'est tenue à Sao Paulo, au Brésil, du 21 au 22 novembre 1994. En raison de son caractère particulier, tous les organismes qui ont soumis leur affiliation avant novembre 1994 ont été invités.
- d) Le présent Règlement a fait l'objet d'une révision et a été approuvé en tant que tel lors de l'Assemblée Régionale Extraordinaire qui s'est tenue à Bogota, en Colombie, le 21 novembre 2008, et a été modifié et approuvé ensuite lors de l'Assemblée Régionale Ordinaire célébrée dans la ville de Panama, République du Panama, le 31 mai 2012, Année Internationale des Coopératives.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES Les articles 5 (paragraphe d) et 9 (paragraphe b) du présent Règlement seront d'application à partir des Assemblées postérieures à l'Assemblée Régionale Extraordinaire du 21 novembre 2008.

Le présent Règlement sera en vigueur à partir de son approbation par l'Assemblée Générale de l'ACI conformément aux dispositions de l'Article 21 paragraphe e) de ses Statuts.

NOTE :

1. Le présent Règlement a été approuvé lors de l'Assemblée Générale de l'ACI du 18 novembre 2009 à Genève, Suisse.
2. Conformément aux accords du Conseil d'Administration Régional de l'ACI-Amériques qui s'est tenu les 10 et 11 décembre 2009 à Cali, en Colombie, le changement de nom du Comité Régional Américain des Femmes coopérativistes et du Réseau de la Jeunesse de l'ACI-Amériques, qui porteront dorénavant le nom de Comité Régional d'Égalité des Genres de l'ACI-Amériques (CREG) et Comité Régional de la Jeunesse de l'ACI-Amériques, a été approuvé.

12

QUESTIONS FRÉQUENTES

PRÉINSCRIPTIONS

Pour participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACI, vous devez vous inscrire à Co-operatives United via le site <http://www.manchester2012.coop/book-now/international-visitors-registration>. Pour toute question à propos de cette inscription, veuillez envoyer un courriel à coop12@livebuzz.co.uk.

Si vous souhaitez vous inscrire en tant que délégué votant, vous devez - lors de votre inscription en ligne - sélectionner, outre les événements auxquels vous souhaitez participer, l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACI et préciser que vous voterez pour le compte de votre organisation.

VISAS

Une lettre d'invitation officielle pour l'obtention d'un visa peut être obtenue automatiquement via le système d'enregistrement en ligne. Il vous suffit de cliquer sur l'option « visa » et de répondre aux questions spécifiques qui vous seront posées. Les informations sont également disponibles sur <http://www.manchester2012.coop/international-visitors-registration/visa-applications>. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à Melle Bernadette Turner (Bernadette.Turner@uk.coop). Il est nécessaire de s'inscrire à Co-operatives United pour recevoir une lettre d'invitation officielle.

Le formulaire de demande de visa est complexe et les autorités britanniques d'outre-mer sont très strictes quant aux informations dont elles ont besoin. Elles vous demanderont également d'avoir une adresse au Royaume-Uni

pendant la durée de votre séjour (hôtel). Nous vous conseillons en outre de vérifier sur le site du haut-commissariat de Grande-Bretagne de votre pays quels sont les autres documents à fournir.

HÔTELS

Tous les délégués doivent réserver eux-mêmes leur chambre d'hôtel. Nos hôtes ont négocié des tarifs spéciaux avec plusieurs hôtels dont la liste figure sur le site suivant : <http://www.manchester2012.coop/visit-manchester/accommodation>.

Lorsque vous contacterez l'hôtel de votre choix, n'omettez pas de lui fournir le «code de réservation» afin d'obtenir le tarif préférentiel.

Nous attirons votre attention sur le fait que les hôtels se remplissent rapidement. Si vous avez une grande délégation, il est possible que vous ayez à contacter un certain nombre d'entre eux.

CODE VESTIMENTAIRE

Conférence: Tenue de ville

Soirée: Tenue de soirée (robe de cocktail/costume national/complet et cravate)

INSCRIPTIONS SUR PLACE

Les délégués préinscrits doivent se présenter au comptoir d'inscription munis de leur « e-confirmation » qui reprend les sessions auxquelles ils se sont inscrits et qui comporte leur code-barres pour la numérisation. Les badges et dossiers de la conférence seront distribués au comptoir d'inscription. Seuls les délégués inscrits et ayant payé les droits d'inscription seront admis aux sessions de la conférence principale. Les participants devront porter obligatoirement et visiblement les badges pendant toute la durée des événements pour avoir accès au site de Co-operative United.

Les délégués internationaux peuvent s'inscrire aux jours et heures suivants :

- Lundi 29 octobre de 14h00 à 17h00 au point d'accueil de Co-operatives United, Manchester Central
- Mardi 30 octobre de 9h00 à 17h30 au point d'accueil de Co-operatives United, Manchester Central
- De mercredi à vendredi de 9h00 à 17h30, Manchester Central

Il est recommandé de s'inscrire sur place dès le 29 octobre pour éviter les grandes affluences.

INTERPRÉTATION

La langue officielle de Co-operatives United est l'anglais. Pendant les sessions principales qui se tiendront dans l'«Auditorium Exchange» (mercredi, jeudi et vendredi), une interprétation sera assurée dans les langues suivantes: anglais, espagnol, français, russe, japonais et coréen. En fonction des possibilités techniques, une interprétation passive en portugais, en allemand et en italien pourrait être envisageable mais doit encore être confirmée.

Les écouteurs et récepteurs seront disponibles devant l'Auditorium Exchange et devront être restitués chaque fois que vous quitterez la salle.

Deux cents personnes maniant plusieurs langues se trouveront dans « l'Exchange Hall » pour faciliter la mise en réseau et le partage des connaissances. Elles arboreront un signe distinctif qui vous permettra de les identifier facilement pour utiliser leurs services.

TRANSPORT

Pour les informations concernant les moyens de transport pour et dans Manchester, veuillez visiter : <http://www.manchester2012.coop/visit-manchester/travel>.

VESTIAIRES

Le vestiaire se trouvant à l'entrée du site de Manchester Central est payant.

Un autre vestiaire, à proximité de l'Auditorium Exchange, sera quant à lui mis gracieusement à la disposition des délégués internationaux inscrits.



ACI

Global Office: 150 Route de Ferney ● CP 2100 . CH - 1211 Genève 2
Tél + 41 (22) 929 88 38 ● Fax + 41 (22) 798 41 22 ● ica@ica.coop ●
www.2012.coop ● www.2012.coop/en/ga

Version originale en anglais